

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DES PROCÉDÉS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(57^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 6 novembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENTENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Loi de finances pour 1993 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4953).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (suite)

Réponses (suite) de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, aux questions de : MM. Germain Gengenwin, René Couanau, Denis Jacquat, Jean Ueberschlag, Mmes Nicole Catala, Marie-Josèphe Sublet, M. Michel Coffineau, Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Claude Lefort, Eric Doligé, Jean Albouy, Jean-Pierre Luppi, Guy Lordinot, Michel Berson, Mme Marie Jacq, MM. Marc Dolez, Alfred Recours, Thierry Mandon, Jean-Claude Ramos.

Mme le ministre.

Travail, emploi et formation professionnelle

Etat B (p. 4971)

Titre III. - Réserve du vote.

Titre IV

Amendement n° 59 de M. Coffineau : MM. Michel Coffineau, Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme le ministre. - Retrait.

Amendement n° 60 de M. Berson : M. le rapporteur spécial, Mme le ministre. - Retrait.

Amendement n° 61 de M. Berson : M. le rapporteur spécial, Mme le ministre. - Retrait.

Réserve du vote sur le titre IV.

Etat C (p. 4971)

Titre V. - Réserve du vote.

Titre VI

Amendement n° 58 de M. Delalande : M. Jean-Pierre Delalande, Mme le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur le titre VI.

Affaires sociales et travail - Services communs

Etat B (p. 4973)

Titre III. - Réserve du vote.

Etat C (p. 4973)

Titre V. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4973).
3. **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 4973).
4. **Ordre du jour** (p. 4974).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1993 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 (nos 2931, 2945).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Cet après-midi l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Je vous rappelle que les orateurs de chaque groupe posent leurs questions par tranche de quinze minutes.

Nous commençons par les questions du groupe UDC.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, cet après-midi, un de vos collaborateurs m'a demandé si j'allais être aussi méchant dans mes questions que je l'avais été dans mon intervention. Ai-je l'air si méchant ? (*Sourires.*) J'ose à peine vous interroger maintenant...

M. Jean Ueberschlag. Osez, osez ! (*Sourires.*)

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, ma question a trait à l'AFPA.

L'AFPA, un organisme qui forme des techniciens, des demandeurs d'emplois jusqu'au niveau IV a pu, dans toutes les régions, profiter de crédits contractualisés. Les régions ont participé à l'équipement des centres en appareils souvent très onéreux et rapidement obsolètes.

Les subventions de l'Etat ont permis à l'AFPA d'assurer des formations à un coût horaire de 41 francs. Or, en 1992, vous avez transféré des crédits de l'AFPA vers l'OPACIF pour le financement de formations de niveau V ou pour une participation à l'opération « 900 000 demandeurs d'emploi ». Vous avez ainsi contraint l'AFPA à augmenter sensiblement le coût horaire : elle doit désormais facturer ses prestations au prix coûtant. Il s'ensuit que le coût horaire va doubler ou même tripler dans certaines spécialisations.

Par voie de conséquence, le FONGECIF financera beaucoup moins d'heures de formation en AFPA. Les équipements cofinancés par la région resteront peut-être sous-employés.

En 1993, les crédits de l'AFPA progresseront de 6,2 p. 100. C'est bien, mais son activité sera gravement amputée car cet organisme est malheureusement obligé de financer des postes qui reviennent au service de l'Etat, par exemple ceux de DRFP. C'est aussi vrai pour l'ANPE.

Madame le ministre, ne considérez-vous pas qu'il y a là un certain détournement par rapport à l'objectif ?

Comment l'AFPA pourra-t-elle continuer à accomplir sa mission ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vais essayer de répondre à la question mais je ne suis pas sûre de l'avoir entièrement comprise.

Comme je l'avais annoncé l'année dernière, nous avons essayé de faire en sorte que l'AFPA, conformément au contrat d'objectifs signé avec l'Etat en mars 1991, ait un suivi plus précis de son mode de fonctionnement, une comptabilité analytique qui « tienne la route » et qui permette d'approcher la réalité du coût de chacune des formations.

C'est une des raisons pour lesquelles, l'année dernière, le budget de l'AFPA n'avait pas augmenté : nous souhaitons être sûrs que des progrès dans la gestion financière pouvaient être faits avant d'augmenter les crédits, comme nous l'avons fait cette année.

Une comptabilité analytique sera donc mise en place en janvier 1993 et permettra, je n'en doute pas, d'améliorer la situation.

Dans le cadre de cette réforme, l'OPACIF a été amené à régler des stages suivis auprès de l'AFPA par des personnes en congé individuel de formation. Ces stages auparavant étaient assurés à titre gratuit par l'AFPA. Pour compenser le coût de ces stages payés à l'AFPA, l'Etat a versé 120 millions de francs aux OPACIF en 1992. En revanche, compte tenu des nombreux excédents de gestion des OPACIF les années précédentes, ces 120 millions de francs ne seront pas reconduits en 1993 ; les crédits sont maintenus au niveau de 1991, soit 710 millions de francs dont 530 pour le crédit formation et 180 millions de francs pour les autres actions.

Je ne crois donc pas que l'on puisse dire que l'AFPA est gênée dans son fonctionnement par cette opération qui a tout simplement pour objectif d'assurer une meilleure transparence entre l'OPACIF et l'AFPA.

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas l'avis de la dernière assemblée générale de l'AFPA de mon département !

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Madame le ministre, en tant que président de mission locale, j'observe avec beaucoup d'attention l'application sur le terrain de votre dispositif de traitement social du chômage. Comme beaucoup, peut-être comme vous-même, je m'interroge sur son efficacité.

Mon premier doute vient de la complexité du système et de l'enchevêtrement des interventions et des compétences : ALPE, organismes de formation, commissions locales d'insertion, missions locales, Etat, collectivités locales et j'en passe. On ne sait plus très bien qui fait quoi. Les chômeurs, comme les entreprises, j'en ai l'impression, se perdent dans le maquis des mesures successives.

Ne pourrait-on, et ce sera ma première question, - d'ailleurs je sais que vous avez commencé - simplifier, unifier et aussi décentraliser les actions au niveau du bassin d'emplois pour mieux ajuster les différentes actions et mieux en évaluer les résultats ?

Mon deuxième doute porte sur le rapport coût-efficacité du système. Pour la plupart, vos mesures se veulent compensatoires de ce qu'on appelle quelquefois les carences, mais que j'appellerai plutôt les inadaptations de la formation initiale. Le coût de ces mesures, notamment de celles qui concernent les jeunes, est parfois très supérieur à celui de la formation initiale elle-même, alors qu'elles ne débouchent - vous le savez bien - que sur une qualification moyenne et quelquefois sur aucune qualification.

Je pense notamment aux programmes PAQUE - préparation active à la qualification et à l'emploi. Si je fais bien mes comptes, le coût par jeune devrait atteindre en moyenne 50 000 francs, pour quelques mois de formation et pour, quelquefois, une simple mise à niveau des connaissances élémentaires. Or, dans l'éducation nationale, le coût moyen d'un élève du second degré était, ces dernières années, de 37 000 francs !

Vous avez inscrit cette année 4 200 millions de francs pour ces actions. Ne pensez-vous pas, mais c'est un débat de fond, que ces crédits seraient mieux utilisés dans l'organisation d'une véritable formation initiale par alternance, débouchant sur une véritable qualification, donc, plus souvent sur l'emploi ?

Mon troisième doute porte sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée votre opération « chômeurs de longue durée ». Croyez bien, madame le ministre, que je ne fais pas de démagogie dans ce domaine et encore moins sur les radiations qui peuvent être opérées. Mais je n'arrive pas à faire le point précis dans mon département des résultats de cette action, par laquelle nous sommes intéressés. Prouvez-vous nous indiquer, au moins au plan national, quels en sont les résultats ?

Ma dernière question concerne les contrats emploi-solidarité. Madame le ministre, je suis convaincu - et beaucoup l'ont dit avant moi, cet après-midi - que de telles formules devront être poursuivies, compte tenu des taux de croissance que nous apercevons dans l'avenir. Mais les instructions que vous avez données pour embaucher, au forçage, des CES ne manquent pas d'étonner. Dans les hôpitaux ou dans certaines administrations, ces embauches ne risquent-elles pas d'entraîner le licenciement de personnels auxiliaires ou non titulaires qui espéraient une intégration dans ces services ? Il en est de même dans certains autres services de l'Etat, les sous-préfectures ou les services de la justice, par exemple, qui ne disposent pas des moyens de recruter des CES et qui, vous le savez bien, font appel, dans des conditions douteuses, au bon vouloir des collectivités locales pour les aider dans ces entreprises.

Je ne parle pas du coût nouveau des contrats emploi-solidarité pour les collectivités locales, qui vont entraîner une diminution des offres d'emploi dans ce secteur.

M. René Couanau. Ne pensez-vous pas que la politique des CES demanderait à être davantage réfléchie, concertée et un peu clarifiée ?

M. Denis Jacquat. Très grande question !

M. le président. Cher collègue, nous vous avons écouté avec grand intérêt, mais vous avez doublé votre temps de parole !

M. René Couanau. Je vous remercie de votre mansuétude, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. Oui, mais vous avez créé un précédent qui me gêne beaucoup, car restent encore de très nombreuses questions et il ne saurait y avoir deux poids, deux mesures !

Je demande donc à chacun de bien vouloir consentir un effort pour que nous ne restions pas ici toute la nuit !

M. Alfred Recours. En tout cas, il ne peut pas y avoir deux poids, deux mesures ! Nous en prenons acte.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je suis d'accord avec vous pour reconnaître la complexité des systèmes actuels de traitement social du chômage. C'est bien ainsi

qu'il faut appeler toutes les mesures tendant à donner plus de moyens aux chômeurs, pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail. Complexe, telle est précisément la nature de cette politique destinée à aider de manière différente les demandeurs d'emploi selon qu'ils sont jeunes, âgés, chômeurs depuis longtemps ou depuis peu de temps, qu'ils ont ou non une qualification, qu'ils entrent dans une petite ou grande entreprise.

Je suis d'accord aussi pour simplifier les procédures, notamment pour les entreprises, mais je ne suis pas sûre qu'on puisse prendre des mesures générales, dont le coût serait d'ailleurs sans doute très élevé, et qui ne viseraient pas les cibles les plus fragiles que nous essayons de traiter.

L'individualisation du traitement que nous menons actuellement, à la fois pour les jeunes sans qualification et pour les chômeurs de longue durée, a précisément pour logique et pour intérêt de permettre aux demandeurs d'emploi d'être pris en charge par l'ANPE ou par les carrefours jeunes pour les aider à monter un parcours d'insertion et donc à se retrouver par définition dans ces différentes mesures.

Vous dites, avec raison, qu'il faut traiter les problèmes au plus près des réalités, donc au niveau des bassins d'emploi. C'est que nous essayons de faire en analysant les besoins des entreprises et des professions au plus près des départements et des bassins d'emploi pour mettre en place les formations qui y répondent.

En ce qui concerne le rapport coût-efficacité, vous avez cité le projet PAQUE. C'est vrai, il coûte cher - 3 milliards de francs en 1992, 3 milliards de francs en 1993 : 3 milliards de francs au titre des dépenses pédagogiques et 3 milliards de francs au titre de la rémunération des stagiaires. Nous avons affaire à des publics qui sont en grande difficulté. Vous avez cité des chiffres - sur lesquels je n'ai rien à dire - que vous avez comparés avec ceux de l'éducation nationale. En effet, le coût est plus élevé, mais n'oublions pas que les stagiaires sont rémunérés, ce qui n'est pas le cas au sein de l'éducation nationale, et si tel n'était pas le cas, nous n'arriverions pas à placer ces jeunes dans le cadre de ces dispositifs.

En outre, le système est coûteux parce que nous mettons en œuvre un investissement pédagogique très important pour ces jeunes. Ces stages ne durent pas un an mais ils peuvent aller jusqu'à dix-huit mois. Ils ne se limitent pas à apprendre à lire, écrire et compter mais ils visent aussi à faire prendre contact avec les métiers, à les faire connaître, à orienter afin que ces jeunes puissent entrer ensuite avec succès dans l'apprentissage ou dans la formation en alternance.

Vous estimez qu'il vaudrait mieux les mettre tout de suite en apprentissage ? Je suis bien d'accord avec vous, mais ces jeunes n'ont pas réussi jusqu'à présent leur scolarité, y compris les tests d'entrée en apprentissage ! Récemment, le président de la fédération de la pâtisserie et celui de la métallurgie m'ont confirmé que ces jeunes n'ont pas aujourd'hui les capacités pour entrer directement en apprentissage.

Il est de la responsabilité de l'Etat de leur donner ces éléments de base qui leur permettent ensuite, de s'orienter vers un métier. Nombre d'entre eux entreront ultérieurement dans une formation en alternance.

Il est, bien sûr, trop tôt pour dresser un bilan. A ce jour, environ 30 000 jeunes sont entrés dans le dispositif ; ils seront 70 000 à la fin de l'année. A en croire ceux qui les suivent, ils sont attentifs et assidus, et considèrent cela comme une « seconde chance ». Nous avons donc toutes raisons de penser que ce dispositif leur permettra de rentrer ensuite dans une formation qualifiante.

Un mot sur ces jeunes qui rentrent en crédit formation individualisé. Selon les statistiques dont nous disposons, 50 p. 100 des jeunes sortis de CFI ont un emploi six mois plus tard. Cette proportion est supérieure à celle qu'on trouve chez les jeunes sortis de l'éducation nationale.

En ce qui concerne les contrats emploi-solidarité, ou plus exactement le programme « 900 000 chômeurs de longue durée », j'ai indiqué que nous avions, à la fin de septembre, reçu 850 000 chômeurs. Un tiers environ ont été mis en relation avec un emploi ou un contrat emploi-solidarité, et 25 p. 100 sont entrés dans une formation. Parmi les autres, certains bénéficient actuellement d'une prestation de l'Agence, par exemple des cercles de recherche d'emploi, ou d'un appui social individualisé pour régler leurs problèmes de santé, de logement ou autres.

Je serai amenée, à la fin du mois de novembre, lorsque nous aurons l'ensemble des éléments, à dresser un bilan national de ce programme. Bien évidemment, je ferai en sorte que les élus puissent disposer, département par département, du bilan de ces actions.

En ce qui concerne les contrats emploi-solidarité, on a effectivement pu noter - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - certains excès de zèle.

Pour ma part, je considère comme normal que l'Etat soit intervenu avec une certaine insistance auprès des entreprises publiques pour qu'elles fassent preuve de solidarité vis-à-vis des chômeurs de longue durée. Il serait, en effet, difficile de demander aux entreprises et aux professions de nous aider si les entreprises publiques et les établissements qui dépendent de l'Etat ne faisaient pas un effort de leur côté.

En revanche, des cas nous ont été signalés où les contrats emploi-solidarité risquent de perdre en qualité - en mécanisme d'insertion et en formation. Croyez bien qu'à chaque fois que de tels cas nous sont signalés nous nous efforçons d'y mettre fin. Mais cela ne doit pas être une raison pour jeter l'anathème sur les contrats emploi-solidarité, dont l'objectif est double : insérer des personnes qui n'ont actuellement aucune chance de trouver un emploi, quand bien même nous aurions des centaines de milliers d'emplois à leur offrir, aucune chance de rentrer directement dans une formation. Ce sont en outre - et j'ai là des centaines d'exemples - des contrats qui permettent d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens en rendant un certain nombre de services. Il faut donc poursuivre dans ce sens, tout en évitant les dérives.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Madame le ministre, les CES sont considérés par de nombreux jeunes à la recherche d'un emploi comme un palier offrant à la fois les conditions d'un véritable emploi et celles d'une formation.

A l'analyse, il faut bien admettre que nombre d'associations et de collectivités locales se montrent réticentes, faute de moyens, pour recruter des jeunes à la recherche d'un emploi dans le cadre des CES.

L'exclusion des jeunes des « publics prioritaires » est, à mon sens, une erreur. A l'heure où les jeunes semblent moins motivés par les stages, le CES apparaît comme une solution qui a réellement fait ses preuves.

Ma question sera très simple : redéploieriez-vous le dispositif du CES en direction des jeunes tel que c'était initialement prévu ?

Dans une intervention que vous avez faite hier devant l'Assemblée, vous avez envisagé une ouverture pour les communes de moins de 2 000 habitants, qui pourraient, sous certaines conditions et en fonction de certains paramètres, embaucher des jeunes.

Je souhaite, madame le ministre, que vous alliez un peu plus loin.

M. Alfred Recours. Très bien !

M. Denis Jacquat. En effet, madame le ministre, vous excluez les jeunes des villes, en particulier ceux des ZUP. Or, dans ces zones, nombre de jeunes bénéficient d'un CES. En outre, si les associations qui ont moins de deux salariés peuvent bénéficier d'une récupération par le CNASEA pour les jeunes qu'elles embauchent, celles qui en emploient deux ou trois devraient pouvoir embaucher dans les mêmes conditions des jeunes relevant de « publics prioritaires ».

Encore un petit effort, madame le ministre, et tout sera parfait - sur ce point ! *(Sourires.)*

M. Eric Doligé. Sur ce point... Ouf ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je ne suis pas sûre de partager totalement votre vision des choses.

L'année dernière, les contrats emploi-solidarité ont profité, pour 60 p. 100 d'entre eux, à des jeunes.

Personnellement, je trouve cela inquiétant, car, si l'on veut que les jeunes trouvent un emploi, il faut qu'ils puissent accéder à une qualification, à un métier.

Dès la fin de l'année dernière, avant même que ne soit lancé le programme « 900 000 chômeurs de longue durée », j'avais envoyé des instructions à mes services afin que les contrats emploi-solidarité fussent réservés à des personnes fragiles et en difficulté, dont les chômeurs de longue durée, et que seuls des jeunes en réelle difficulté puissent en bénéficier.

Je rappelle que j'ai supprimé cette possibilité pour les jeunes de seize à dix-huit ans, car il ne m'apparaissait pas normal de donner 2 000 francs par mois à des jeunes qui sont sortis de l'éducation nationale en situation d'échec, pour occuper un travail à mi-temps.

De même, il me paraît difficile de généraliser des emplois à mi-temps à 2 000 francs par mois pour des jeunes qui ont entre dix-huit et vingt-cinq ans. Je crains que, par la suite, nombre d'entre eux ne se refusent à entrer en apprentissage, en contrat de qualification ou en stage de formation, où, pour la même rémunération, on leur demandera en même temps de se former et de travailler, mais cette fois-ci à temps plein.

Il faut réserver les contrats emploi-solidarité aux jeunes en grande difficulté, en « perte psychologique », en voie de marginalisation. Mais tous ceux qui sont susceptibles d'entrer dans un processus de qualification doivent être guidés vers le crédit formation individualisé, éventuellement après un passage dans le système PAQUE, pour qu'ils acquièrent un métier et une qualification.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai souhaité réduire la part des jeunes, avant même que ne soit lancé le programme « 900 000 chômeurs de longue durée ».

Aujourd'hui, les jeunes représentent encore 45 p. 100 des contrats emploi-solidarité. Cela me paraît beaucoup. Nous devons veiller à ce que n'entrent dans ce dispositif que ceux qui en ont réellement besoin.

Aussi, comme je l'ai annoncé mercredi, le Premier ministre a décidé, pour des cas très particuliers, notamment dans le cas de petites communes qui ont des contrats emploi-solidarité et qui ne peuvent pas les remplir par des chômeurs de longue durée, de donner au fonds de péréquation la possibilité de prendre en charge la part de la commune pour des jeunes. Mais, là aussi, il doit s'agir véritablement de jeunes en grande difficulté. Car nous n'avons pas intérêt, dans notre pays, à donner un SMIC à des jeunes pour des tâches d'insertion alors même qu'ils pourraient être insérés dans des dispositifs de formation.

C'est la seule raison qui justifie les directives que j'ai été amenée à donner.

M. Thierry Mandon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le travail et l'emploi. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour poser une seconde question.

M. Denis Jacquat. Madame le ministre, les jeunes ont beaucoup de difficultés à trouver des contrats de qualification. Je suis entièrement d'accord sur le fond. Mais, ne l'oublions pas, le jeune en CES peut parfois bénéficier d'une formation. Si l'employeur joue le jeu, chacun s'y retrouvera ! Cela étant, c'est un problème dont nous reparlerons.

Lorsqu'on observe les catégories de population touchées par le chômage, on constate que les femmes apparaissent, toutes tranches d'âge confondues, comme les plus frappées.

Les mesures ponctuelles et partielles actuellement mises en œuvre resteront toujours insuffisantes si l'on n'assure pas une meilleure adéquation de la formation initiale au marché de l'emploi.

En outre, j'appelle votre attention sur l'aide susceptible d'être apportée aux jeunes veuves, qui rencontrent souvent de sérieuses difficultés pour retrouver un emploi. Entendez-vous prendre des mesures complémentaires de nature à favoriser leur réinsertion professionnelle autres que les CES ou les stages de formation ? J'insiste bien sur ce point : « autres que les CES ou les stages de formation », car tels sont les éléments que vous aviez avancés en réponse à une question écrite que je vous avais adressée.

J'aimerais, madame le ministre, que vous alliez un peu plus loin.

M. Eric Doligé. Et ce serait parfait ? *(Sourires.)*

M. Denis Jacquat. Presque parfait ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que vous le faites à juste titre remarquer, monsieur Jacquat, les femmes sont particulièrement victimes de la situation du marché de l'emploi.

Vous vous déclarez particulièrement préoccupé par la situation des jeunes veuves.

Je vous rappelle que l'implication du ministère du travail s'est traduite par la mise en œuvre de mesures spécifiques, tels les stages du fonds national de l'emploi pour les femmes isolées, et, plus généralement, par une mobilisation systématique des mesures de droit commun en faveur du public féminin.

Véronique Neiertz a expliqué cet après-midi comment les déléguées à la condition féminine étaient maintenant intégrées dans le service public de l'emploi et nous aidaient à monter des stages de formation, notamment dans les métiers techniques et industriels qui étaient jusqu'à présent fermés aux femmes.

En ce qui concerne plus particulièrement les veuves, le contrat de retour à l'emploi, qui permet l'exonération des charges sociales pour toute embauche sous contrat à durée indéterminée dans ces cas d'exception, si je puis dire, touche effectivement les femmes isolées, notamment les veuves. Nous faisons en sorte de rendre moins coûteuse pour l'entreprise l'embauche de ces catégories.

En outre, le programme de lutte contre le chômage des femmes a été généralisé en 1991. C'est dans ce cadre qu'une action systématique, qui porte sur l'ensemble des problèmes concrets que peuvent rencontrer les femmes - la garde des enfants pendant la formation, les frais de transport - a été entreprise en provoquant la création de fonds destinés à financer la prise en charge de ces frais.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Madame le ministre, on parle souvent, en particulier sur nos bancs, des problèmes de l'apprentissage.

Je veux évoquer un phénomène quelque peu paradoxal, qui est la baisse du nombre d'apprentis.

Vous connaissez les difficultés croissantes auxquelles est confronté le secteur artisanal. Faute de main-d'œuvre qualifiée, ce secteur risque de ne pouvoir assurer ni son développement, ni la formation de gens susceptibles d'assurer la relève.

Ces difficultés appellent une révision de notre système de formation.

Les possibilités d'accueil des entreprises artisanales sont loin d'être exploitées, car nombre d'entreprises ne sont pas agréées pour former des apprentis et, parmi les entreprises agréées, toutes ne forment pas.

Malgré la mise en place de programmes destinés à accompagner l'effort financier consenti par les conseils régionaux, le projet de budget pour 1993 reste dans le flou en ce qui concerne la prise en compte du coût de la formation des tuteurs, tant pour les entreprises de moins de dix salariés que pour celles qui en emploient plus de dix, ce qui n'incite pas, vous en conviendrez, les entreprises à un effort supplémentaire de formation.

Paradoxalement, on constate que de nombreuses offres d'apprentissage proposées aux jeunes par des entreprises ne sont pas pourvues à la rentrée.

Ainsi, en Alsace, plus de mille places - 1 400, je crois - sont vacantes en 1992.

Mais le paradoxe n'est qu'apparent car la baisse des effectifs formés en apprentissage et la régression des effectifs des lycées d'enseignement professionnel sont liées à la volonté clairement exprimée par le Gouvernement de conduire 80 p. 100 d'une tranche d'âge au niveau du bac. Cette baisse n'est donc pas seulement liée à la chute de la natalité.

Cette volonté de conduire au niveau du bac 80 p. 100 d'une tranche d'âge a été ressentie et comprise par les parents comme une obligation de conduire les jeunes vers l'enseignement général.

M. Jean-Pierre Delalande. Eh oui !

M. Jean Ueberschlag. Or cette démarche engendre des dysfonctionnements, dont les conséquences sont graves.

En effet, elle conduit les jeunes sur une voie de garage, puisqu'un bac d'enseignement général ne permet pas d'exercer un métier et que la fuite vers un cycle universitaire semble la seule solution.

Aussi des mesures s'imposent-elles afin de répondre rapidement à la demande du secteur artisanal, qui est aux prises avec des difficultés pour assurer le renouvellement de la main-d'œuvre qualifiée et qui doit renoncer à certains marchés potentiels par manque de relève - situation particulièrement alarmante compte tenu de la pyramide des âges de certaines professions et à laquelle on ne saurait remédier par des mesures ponctuelles.

Un plan est indispensable, madame le ministre. En avez-vous un ? Et quel est-il ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je ne vais pas revenir sur l'ensemble du plan de revalorisation de l'apprentissage, que vous connaissez aussi bien que moi.

L'apprentissage, comme vous l'avez dit, a souffert d'une mauvaise image de marque auprès des jeunes et de leurs parents. Nous avons entrepris de le revaloriser grâce à l'amélioration des rémunérations prévue dans la loi de juillet, à la modulation possible de la durée de l'apprentissage, selon les capacités et les compétences des jeunes, de un à trois ans, ainsi qu'à des efforts accrus en matière d'orientation au sein de l'éducation nationale : au printemps dernier, l'apprentissage a, pour la première fois, été présenté à l'intérieur des collèges comme un mode de formation parmi d'autres, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement des besoins des entreprises et des professions, nous avons été conduits, dans de nombreux départements, à organiser des journées avec les professions du bâtiment, de la métallurgie et de l'artisanat, l'éducation nationale et l'ANPE, pour faire découvrir aux jeunes les possibilités de l'apprentissage.

En ce qui concerne le coût pour les entreprises, je vous rappelle que la même loi a prévu que les frais de financement de la formation des maîtres d'apprentissage pourront dorénavant être déductibles soit de la taxe d'apprentissage, soit de la taxe à la formation professionnelle.

En outre, le crédit d'impôt, qui sera, je l'espère, voté à la présente session, auquel s'ajoutera le triplement des crédits du FNIC dont pourront bénéficier les entreprises artisanales de moins de dix salariés, devrait permettre, notamment pour les entreprises, de compenser largement les frais de l'apprentissage.

Cela dit, nous continuons à nous heurter à un réel problème dans notre pays : très peu d'entreprises reçoivent des jeunes pour les aider à se former en alternance. L'artisanat le fait largement : il faut quand même rappeler que, sur 230 000 apprentis, 215 000 sont dans l'artisanat et seulement 15 000 dans des entreprises non artisanales. C'est peut-être là le problème le plus préoccupant.

En ce qui me concerne, je compte beaucoup sur les contrats d'objectif que l'Etat va signer avec les régions dans les mois qui viennent, afin de relever, région par région, les blocages - blocages financiers, insuffisance de places de CFA ou manque d'enseignants disponibles - et d'assurer ainsi un suivi de cette forme d'apprentissage.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Madame le ministre, tout en appréciant les efforts que vous faites pour combattre le chômage de longue durée, nous sommes restés sur notre faim en ce qui concerne les formules novatrices que l'on pourrait espérer dans cette situation difficile.

En juillet 1991, un grand journal du soir titrait que vous vouliez « révolutionner » la politique de l'emploi. C'est un titre que j'ai retrouvé récemment. Heureusement - ou malheureusement, je ne sais - nous n'en sommes pas encore à une véritable révolution, et c'est plutôt à un ensemble de mesures de colmatage que nous assistons aujourd'hui.

A cet égard, je tiens à vous faire part de ma perplexité devant les contrats de formation en alternance. Ces formules ont été imaginées par les partenaires sociaux et ont fait la preuve de leur efficacité.

Vous avez choisi, voici déjà un certain temps, d'éliminer l'une de ces formules, qui, il est vrai, avait donné lieu à quelque contestation - je veux parler des stages d'initiation à la vie professionnelle.

Personnellement, je considérerais que les deux autres formules, celle des contrats d'adaptation et celle des contrats de qualification, étaient tout à fait satisfaisantes et qu'elles étaient appelées à se développer.

Je rappelle que, de concert avec M. Lionel Jospin, vous aviez annoncé, il y a un peu plus d'un an, un vaste effort pour développer l'ensemble des formations alternées au bénéfice des jeunes, au sein ou en dehors de l'éducation nationale. Le chiffre avancé avait été, je crois, de 400 000 formations en alternance.

Or les statistiques qui figurent dans les rapports de nos commissions traduisent un déclin constant ou, en tout cas, une stagnation de ces formules.

M. Michel Berson, rapporteur spécial de la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle. A qui la faute ?

Mme Nicole Catala. J'ai relevé quelques chiffres.

Les contrats d'adaptation connaissent un véritable déclin : 86 000 contrats d'adaptation à la fin de 1989, 82 000 à la fin de 1990, 69 000 à la mi-1991, 52 000 en août 1992. Quelle régression !

Les contrats de qualification, eux, ont augmenté, mais dans des proportions limitées. Il y en avait 117 000 à la fin de 1989, 140 000 à la fin de 1990 et 145 000 en août 1992.

Pourquoi n'arrivez-vous pas à faire décoller ces formules de formation ?

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Demandez-le au CNPF !

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur Berson ! C'est à Mme Aubry !

M. Alfred Recours. Il serait tout de même intéressant que vous répondiez à M. Berson !

Mme Nicole Catala. Telle était, madame le ministre, ma première question.

Par ailleurs, disposez-vous d'indications précises sur l'origine et le niveau de formation des jeunes qui entrent dans ces formules, essentiellement dans des contrats de qualification ? Préparent-ils un diplôme de l'éducation nationale ou un titre de la formation professionnelle ? Combien sont-ils à obtenir ce diplôme ou ce titre ? Pouvez-vous me donner des informations sur leur taux d'embauche et le délai qui sépare la fin de leur formation du moment où ils trouvent un emploi ?

Je terminerai, si vous me le permettez, mon intervention par deux interrogations.

D'une part, comment se situent parmi ces contrats de formation en alternance les 100 000 places de stage et de formation alternée qui figurent au titre du crédit formation individualisé dans le projet de budget ?

D'autre part, mais je pense que le seul intérêt de cette question est historique, qu'est devenue la formule de nouvelle qualification, qui avait été préconisée et mise en œuvre par M. Schwartz et dont M. Laignel nous avait dit il y a trois ans qu'elle allait porter à 100 000 le nombre de ses bénéficiaires ?

M. le président. Ma chère collègue, ce n'est pas le ministre, mais le président qui vous a permis (*Sourires*) de poser votre question pendant quatre minutes et demie.

Mme Nicole Catala. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. J'avais demandé à chacun d'entre vous de faire un effort de concision.

M. Michel Coffineau. Mais Mme Catala ne respecte rien ! (*Sourires*.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, je tiens d'abord à vous rassurer. Je n'ai jamais eu la prétention de révolutionner la politique de l'emploi.

Mme Nicole Catala. C'est pourtant le titre du *Monde*.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La presse est libre d'écrire ce qu'elle veut. Pour ma part, je n'ai jamais eu la prétention que vous me prêtez. Ma seule ambition est d'attaquer le chômage par tous les moyens possibles. Parfois avec le succès que l'on sait - quelquefois ce succès est moindre.

Vous m'avez fait part de votre inquiétude à propos du non-développement des contrats de formation en alternance autres que l'apprentissage. Je la partage.

Les contrats de qualification stagnent, en effet, puisque, pour les neuf premiers mois de l'année, on en dénombre 64 000, soit exactement le même nombre que l'année dernière pour la même période.

Quant aux contrats d'adaptation, comme vous l'avez dit, ils diminuent : pour les neuf premiers mois de cette année, 48 000 jeunes seulement en sont titulaires, soit une baisse de 28 p. 100.

La réduction des contrats de qualification et des contrats d'adaptation s'explique sans doute pour beaucoup par le ralentissement des embauches, puisque ces contrats sont le plus souvent liés à la volonté des entreprises d'embaucher ensuite à titre définitif les jeunes en question.

Sur le plan structurel, je crois que nous retrouvons là le même problème que celui qui se pose pour l'apprentissage : seulement 10 p. 100 des entreprises accueillent aujourd'hui des jeunes en formation, en alternance ou en stage. La situation est d'ailleurs très contrastée d'une branche à l'autre. Les secteurs qui reçoivent pratiquement à eux seuls la quasi-totalité de ces jeunes sont l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics, la réparation automobile, l'agroalimentaire. Le commerce de détail, l'hôtellerie-restauration et la métallurgie.

Il est aussi intéressant de constater que plus de la moitié des entreprises qui accueillent des jeunes emploient moins de dix salariés. Nous retrouvons là le secteur artisanal dont nous parlions précédemment.

En revanche, la qualité des formations s'améliore. Le taux d'insertion à l'issue de ces contrats est élevé : deux jeunes sur trois concernés trouvent un emploi à la sortie dont environ la moitié dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

De plus, un plus grand nombre de contrats débouchent sur un diplôme reconnu : depuis deux ans, trois contrats sur cinq visent une reconnaissance par un diplôme ou un titre homologué. C'est une amélioration de la qualité : nous l'avons souhaitée et nous y avons beaucoup travaillé avec les partenaires sociaux.

Récemment, quelques problèmes se sont posés car certains organismes de formation ont procédé à des démarchages directement auprès des jeunes, en leur demandant de payer des frais d'inscription, alors même qu'ils n'avaient pas de contrat de qualification à leur proposer et que ces jeunes devaient donc trouver eux-mêmes une entreprise susceptible de les recevoir. Cela m'a conduit à prendre, le 25 mai dernier, un décret interdisant cette pratique. Un certain nombre de contrôles ont lieu actuellement.

De manière plus générale, et dans le souci qui est le vôtre de voir la formation en alternance se développer, j'ai été amenée à réunir les partenaires sociaux pour examiner avec eux quels étaient les moyens à se donner pour y arriver. Nous tenons actuellement un certain nombre de réunions. J'espère que nous arriverons à trouver les moyens. En tout cas, le développement de la formation en alternance passe très certainement par une meilleure information des entreprises sur l'intérêt qu'elles auraient à utiliser ces jeunes.

J'ai sous les yeux, madame Catala, un tableau qui donne la répartition des bénéficiaires des contrats de qualification par âge et par niveau de formation. Je vais vous le faire parvenir.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Madame le ministre, lutter contre le travail clandestin, c'est lutter contre des situations d'exclusion, contre l'état de non-droit, contre la concurrence déloyale.

Les mesures prises par les lois du 10 juillet 1989 et du 31 décembre 1991 tendent vers cet objectif, notamment par l'extension des responsabilités des donneurs d'ordre dans le cas de la sous-traitance en cascade, par la définition de sanc-

tions nouvelles ou l'alourdissement des sanctions existantes, et surtout par la coordination des actions administratives et judiciaires au niveau le plus efficace, local ou départemental.

En généralisant la déclaration préalable à l'embauche, vous allez ajouter une disposition très importante au dispositif de lutte contre le travail clandestin. Toutefois, le projet de loi actuellement discuté en première lecture au Sénat prévoit une mise en application progressive à l'ensemble du territoire seulement d'ici au 31 décembre 1993. Pourquoi un délai aussi long ? Ne peut-on envisager une mise en œuvre au 31 décembre 1992 pour une expérimentation d'un an, avant une extension définitive à l'ensemble du territoire en décembre 1993 ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, depuis le vote de la loi du 31 décembre 1991, qui s'attaque, d'une part, aux différentes formes de travail clandestin, tels le travail noir, l'emploi d'étrangers sans titre, l'emploi non déclaré aux organismes de protection sociale, la sous-traitance irrégulière, et, d'autre part, à l'ensemble des personnes qui en sont complices - les clients, les donneurs d'ordres, les maîtres d'ouvrage -, les infractions et les procès verbaux relevés ont augmenté d'une manière significative : le nombre des procès verbaux dressés s'est accru de 20 p. 100 environ par rapport à 1991, année où il atteignait 5 000. Quant aux infractions constatées, elles s'élevaient à 12 500.

Si l'on fait une comparaison avec les chiffres d'il y a quatre ou cinq ans, on observe un quadruplement, voire un quintuplement du nombre des infractions, lesquelles touchent d'ailleurs surtout le bâtiment, l'agriculture, le commerce et l'hôtellerie-restauration. Cette augmentation est due en grande partie aux nouvelles dispositions de la loi : définition précise de l'infraction du travail clandestin ; création de peines complémentaires ; aggravation des peines principales ; obligation faite aux employeurs de remettre une attestation d'embauche au salarié ; institution d'une déclaration préalable à l'embauche aux organismes de protection sociale.

Depuis le mois de juin dernier, nous avons procédé à l'expérimentation dans huit départements : de la déclaration préalable à l'embauche sous une forme extrêmement simple et directe : par téléphone, par fax ou par lettre. Cela permet à la sécurité sociale d'attribuer aussitôt un numéro d'inscription au salarié : les employeurs peuvent le retranscrire sur un document constituant la preuve formelle qu'il a bien été procédé à déclaration.

Plus de 50 p. 100 des employeurs des huit départements en question ayant embauché un salarié ont utilisé ce dispositif, bien qu'il ne soit pas encore obligatoire, et que 80 à 90 p. 100 d'entre eux se déclarent satisfaits de cette procédure et de sa simplicité. Les professionnels interrogés sont très satisfaits de cette mesure, car elle constitue un moyen très efficace de lutter contre la fausse concurrence par non-déclaration.

Pourquoi n'étendre que progressivement ce dispositif ? Tout simplement, parce qu'une telle extension nécessite un système informatique complexe et des moyens financiers pour les caisses de sécurité sociale.

Nous avons donc commencé par huit départements peu peuplés. Nous ne souhaitons pas imposer une obligation aux employeurs tant que nous ne sommes pas sûrs de la fiabilité générale du système.

Si nous étions conduits à constater que tout le dispositif pouvait se mettre en place plus rapidement, il faudrait avancer la date à partir de laquelle la déclaration préalable deviendra obligatoire. En tout cas, cette obligation est sans doute le seul moyen efficace pour lutter définitivement contre le travail clandestin.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Je souhaiterais revenir sur un sujet déjà beaucoup évoqué cet après-midi : le partage du travail.

Le partage du travail est peut-être un moyen efficace pour régler le problème du chômage. Ce n'est pas le seul, bien sûr. Mais il peut être efficace si l'on sait bien le prendre.

En l'espèce, il ne doit pas être question de coercition. Tout ce qui peut apparaître comme une volonté de baisser le revenu ou d'imposer le temps partiel n'est pas bon. Pour moi, le temps partiel ou la préretraite progressive doivent

correspondre à un choix qui aura été guidé par des conditions avantageuses. Nous déposerons d'ailleurs des amendements en ce sens.

Comment parvenir à partager le travail ? A mon avis, la négociation dans les entreprises pour la répartition des gains de productivité est un moyen d'arriver à un partage du travail. Vous nous avez indiqué, madame le ministre, qu'un certain nombre de négociations allaient dans le sens d'une réduction du temps de travail. Pour ma part, je les trouve bien insuffisantes par rapport à l'objectif visé.

M. Germain Gengenwin. La réduction du temps de travail ne crée pas d'emplois !

M. Michel Coffineau. Je parle d'une réduction du temps de travail créatrice d'emplois, évidemment ! Cela dit, les statistiques montrent que, d'année en année, la réduction du temps de travail diminue.

M. Germain Gengenwin. La réduction du temps de travail n'a jamais créé d'emplois !

Je parle d'une réduction du temps de travail créatrice d'emplois, évidemment !

Mme Nicole Catala. C'est irréaliste, monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. Je parle de négociations qui ont lieu au sein d'entreprises. Pourquoi voulez-vous vous y opposer ? Sur ce point, nous devrions être d'accord !

M. Jean-Pierre Delalande. Ce qui nous oppose, c'est la réalité !

M. Michel Coffineau. Freiner les licenciements constitue aussi un moyen d'éviter une disparition des emplois. Dans ce domaine, il reste beaucoup de choses à faire.

Enfin, les aides de l'Etat sont aussi un moyen d'arriver à un partage du travail.

Par ailleurs, pensez-vous accentuer le contrôle des plans sociaux afin que les licenciements qui peuvent être évités le soient ? A cet égard, permettez-moi de faire référence à l'actualité : pourquoi le plan social d'Air France ne serait-il pas un plan social exemplaire ?

M. Jean-Claude Lefort. On va licencier de manière exemplaire !

M. Eric Doligé. Et qui paiera les déficits ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je partage votre point de vue. Il ne convient pas d'imposer un partage du travail entre les salariés de façon obligatoire. Au contraire, il convient de saisir toutes les occasions qui se présentent pour faire en sorte qu'il y ait un vrai partage du travail mais un partage choisi.

Tel est l'objectif que nous devons avoir à l'esprit en examinant le projet de loi sur le travail à temps partiel et sur la préretraite progressive.

Quant à la réduction de la durée du travail, elle doit être envisagée de la même façon. Comme vous, je pense qu'une réduction de la durée du travail créatrice d'emplois est une réduction où les conditions de compensation sont négociées dans l'entreprise en fonction des gains de productivité accessibles.

Force est de constater que, même s'il y a une augmentation du nombre des négociations au niveau de l'entreprise sur la durée du travail, ce nombre reste encore très faible et que le dispositif d'aide mis en place par l'Etat - je pense au crédit d'impôt pour la réduction du temps de travail - n'a eu qu'un succès extrêmement limité puisqu'il n'a touché que dix entreprises depuis 1989.

A mon avis, il faut sans doute que le débat sur ce sujet soit plus large. Cela dit, aucune mesure nationale imposée au pas cadencé n'aura de conséquences sur l'emploi. Reste que nous ne pouvons pas rester à côté de ce débat alors même que certains de nos voisins - l'Allemagne pour ne pas la citer - se sont déjà engagés dans une réduction de la durée du travail.

En ce qui concerne les plans sociaux, nous incitons les entreprises qui négocient avec nous des préretraites FNE à mettre en place un dispositif de préretraite progressive, qui est un autre moyen de réduire progressivement la durée du travail : à cet égard, Renault et Pechiney-Rhénalu fournissent deux exemples intéressants.

Au-delà, il faudrait sans doute aussi que, au moment des licenciements, s'engage une plus grande réflexion sur la réduction de la durée du travail.

Mais je crois que seule la persuasion peut permettre d'engager le mouvement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Madame le ministre, en décembre 1991, nous avons voté un texte relatif à la santé et à la sécurité du travail. Il s'agissait de transposer dans le droit français certaines directives communautaires et de saisir l'occasion pour améliorer notre droit.

Pouvez-vous nous dresser un bilan de l'application de ce texte, en particulier des dispositions relatives aux dangers graves ou imminents et non point des dispositions relatives à la prévention dont l'efficacité n'apparaîtra que dans le temps ?

L'inspecteur du travail peut désormais arrêter temporairement une partie de chantier lorsque les dispositions destinées à protéger des chutes en hauteur ou des risques d'ensevelissement ne sont pas respectées. Toutefois, comme c'est le contrôleur du travail qui constate le risque et que l'accident peut se produire durant le délai nécessaire à l'inspecteur pour arriver sur les lieux, peut-on envisager d'étendre au contrôleur du travail la possibilité de décider l'arrêt d'une partie d'un chantier dans ces cas très particuliers ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que vous l'avez dit, madame le député, il n'est pas possible de dresser immédiatement le bilan de certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1991 qui ne sont pas d'application immédiate : je pense à toutes les mesures de prévention à la source, à l'obligation faite à l'employeur d'évaluer les risques et de mettre en place les procédés de travail les plus sûrs et aux nouveaux moyens d'action donnés aux représentants du personnel.

En revanche, nous pouvons dès à présent regarder ce qui se passe lorsqu'une partie de chantier est arrêtée pour un des deux dangers graves et imminents retenus dans la loi du 31 décembre 1991 : les chutes de grande hauteur et l'ensevelissement.

Ces textes ont été appliqués à la date prévue dans le secteur du bâtiment, dont je rappelle qu'il enregistre 22 p. 100 des accidents du travail et 30 p. 100 des accidents mortels alors qu'il ne représente que 9 p. 100 des salariés. Pour la dernière année connue, il y a eu 365 accidents mortels dans le bâtiment et les travaux publics, soit un par jour, dont 40 p. 100 étaient dus à des chutes de grande hauteur.

Entre le 1^{er} juillet et la fin du mois de septembre, il y a eu 121 arrêts fermes de chantiers et 149 injonctions, sous menaces d'arrêt, qui ont été suivies de mesures de prévention.

L'an dernier, des craintes s'étaient exprimées : or je peux indiquer aujourd'hui à l'Assemblée que, dans aucun cas, il n'y a eu de contestation de la part des entreprises. Les risques d'ensevelissement et de chutes de grande hauteur s'apprécient sans incertitude : ces risques sont immédiatement visibles. Les dispositions prises ont très certainement évité des accidents.

Il y a quinze jours, à Rouen, j'ai participé avec des inspecteurs du travail à des contrôles de chantiers. Neuf chantiers ont été arrêtés. Dans la plupart des cas, les salariés travaillaient sans aucune protection à plus de dix mètres de hauteur - parfois à seize mètres - et risquaient donc de faire une chute extrêmement grave, voire mortelle. Il faut donc poursuivre notre action en ce domaine.

En ce qui concerne l'extension aux contrôleurs du travail des nouveaux pouvoirs permettant aux inspecteurs du travail d'arrêter un chantier, nous devons attendre d'avoir une pratique un peu plus longue avant de voir dans quelles conditions ce serait possible.

En tout état cause, les programmes de contrôle des chantiers sont mis en œuvre de telle manière que l'inspecteur du travail puisse intervenir très rapidement après la constatation d'une infraction par le contrôleur au cas où cette constatation justifie l'arrêt du chantier.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ma question concerne l'application des directives européennes relatives au travail.

Le 24 juin dernier, le Conseil des ministres européens du travail devait mettre au point une directive européenne relative au travail des jeunes dont le projet, à coups de dérogations, autorisait le travail des enfants de moins de treize ans, y compris le travail de nuit.

Pouvez-vous nous garantir, madame le ministre, qu'aucun enfant de moins de seize ans ne sera contraint de travailler ?

L'inquiétude des salariés est d'autant plus justifiée que, concernant l'extension du travail de nuit des femmes, la Cour de justice européenne, saisie par un patron français, a jugé en juillet 1991 que l'interdiction du travail de nuit en France n'était pas conforme à la directive européenne sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes de 1976.

La Commission européenne a alors mis en demeure le Gouvernement français de lever cette interdiction, afin de se mettre en conformité avec la directive. Le patronat met évidemment en avant cette décision pour supprimer ces acquis et non pour les étendre.

M. Eric Doligé. Ce n'est pas bien !

Mme Muguette Jacquaint. Aucune mesure n'est prévue pour respecter l'égalité salariale.

Le traité de Maastricht ne prévoit-il pas que les directives européennes ont force de loi dans chacun des pays membres ? Qu'en sera-t-il de la durée du congé de maternité, qu'une directive vient de porter à quatorze semaines, dont deux obligatoires, avec une indemnisation assimilée à celle du congé maladie ? Cette directive précise dans son article 1^{er} que cela ne doit pas entraîner de recul par rapport à la situation existante mais elle affirme également qu'il ne faut pas imposer de contraintes contrariant la création et le développement des petites et moyennes entreprises.

Donnez-vous aux salariées françaises la garantie que la durée du congé maternité ne sera pas réduite, qu'elle restera de seize semaines et que les salariées continueront de percevoir leur rémunération actuelle ? Pouvez-vous affirmer qu'il n'y aura pas de dérogation à la loi ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, je dois le reconnaître, je suis un peu découragée... J'ai déjà répondu à plusieurs reprises à des questions sur la protection des jeunes au travail et sur les femmes enceintes. Je crois même vous avoir reçue. Je pense qu'il faudrait vraiment que vous lisiez ces textes : vous n'auriez pas besoin de mes engagements et vous seriez tout à fait rassurée !

Les deux textes en question sont fondés sur l'article 118 A du traité de Rome qui précise expressément qu'il s'agit de minima ne pouvant en aucun cas remettre en cause les réglementations nationales. Nous continuerons donc à avoir en France un congé de maternité de seize semaines, rémunéré comme aujourd'hui, et nous continuerons à avoir une scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans.

M. Alfred Recours. A moins que le Parlement n'en décide autrement un jour !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Bien évidemment, le Parlement est toujours libre de modifier la loi, mais ce n'est en tout cas pas cette directive qui imposera à la France de la modifier.

Il faut par ailleurs rappeler que, dans un certain nombre de pays voisins, les jeunes peuvent travailler à partir de treize ans. Le projet de directive n'autorise pas, contrairement à ce que vous affirmez, le travail à partir de treize ans, mais l'interdit en dessous de quinze ans. Il s'agira donc pour ces pays d'une amélioration tout à fait significative.

Il est vrai que la directive prévoit certaines dérogations, par exemple dans les métiers du spectacle - ce qui est déjà le cas dans notre pays - et dans l'hôtellerie. Je suis pour ma part favorable à une réduction de ces dérogations, notamment dans l'hôtellerie, et la France a demandé à plusieurs reprises d'apporter des améliorations sur ce point.

En outre, ce texte améliorera la situation dans notre pays en renforçant les dispositions existantes : repos hebdomadaire de deux jours au lieu d'un seul pour les jeunes, extension de l'interdiction d'exposition à certain risques professionnels,

création de protections nouvelles quant au travail de nuit et à l'aménagement du temps de travail, introduction de garanties nouvelles relatives à la protection de la santé mentale des jeunes.

Non seulement ces directives ne reviendront pas en arrière mais elles permettront, en ce qui concerne aussi bien le travail des enfants que le travail des femmes enceintes, d'améliorer la protection des salariés dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Près de 200 milliards de francs de fonds et d'aides publics sont distribués au nom de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit d'aides directes budgétaires et bancaires, d'aides fiscales, d'exonérations de cotisations sociales, de divers plans en faveur des entreprises, de dépenses d'accompagnement visant à favoriser l'insertion dans l'emploi.

Ces fonds circulent par l'intermédiaire des administrations d'Etat à travers un maquis de procédures extrêmement compliquées : on estime qu'il existe près de 150 formules d'aide.

Tout cela n'est pas efficace puisqu'une constatation s'impose : si les fonds publics distribués sont massifs, le chômage, lui, ne cesse de grimper.

On assiste donc à un gâchis de fonds publics, à des détournements qui profitent à l'affairisme et non à la production.

C'est pourquoi nous demandons depuis des années un contrôle démocratique de l'utilisation de ces fonds, seul gage d'efficacité pour l'emploi, et donc pour la croissance.

Les élus, les syndicats et les associations, bref, toutes les parties concernées, devraient être parties prenantes pour le contrôle de l'utilisation de ces fonds et disposer pour cela de pouvoirs d'information et d'action au sein de structures de transparence situées aux bons niveaux : départements, bassins d'emplois, régions, notamment.

Leurs avis, remarques et conclusions devraient être pris en considération jusqu'au Parlement. Votre Gouvernement s'est engagé sur ce plan. Voilà des propositions pour avancer. Quelles sont vos réponses ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, il est vrai que les effectifs de l'inspection de la formation professionnelle n'ont pas permis, jusqu'à présent, de faire face aux nécessités des tâches de contrôle des organismes de formation, des entreprises et des organismes collecteurs et mutualisateurs, qu'il s'agisse des fonds publics ou de ceux provenant des entreprises.

C'est la raison pour laquelle je me réjouis que le projet de budget pour 1993 prévoie 41 postes d'inspecteur de la formation professionnelle et 5 postes de contrôleur complémentaires dans les services de l'inspection.

Je souligne qu'il y a eu une augmentation des contrôles en 1991 : 1 650 contrôles d'organismes de formation, 120 contrôles d'organismes paritaires et près de 5 000 contrôles d'entreprises, ce qui a entraîné plus qu'un doublement du montant des redressements notifiés de 1990 à 1991, celui-ci passant de 19 millions à 45 millions de francs ; il est vrai que c'est encore insuffisant.

Jusqu'à présent, nous avons mobilisé les délégations régionales à la formation professionnelle sur deux thèmes qui, au vu des contrôles de l'inspection générale des affaires sociales, posaient problème : d'abord, les excédents reportables d'une année sur l'autre dans les organismes mutualisateurs agréés et les autres organismes collecteurs, ensuite le contrôle des organismes de formation impliqués dans le crédit formation individualisé.

Par ailleurs, comme vous le savez, le champ du contrôle a été élargi aux missions locales et aux organismes de bilan.

Vous suggérez de mettre en place une commission départementale de la formation professionnelle et de l'emploi dans chaque département, pour assurer ce type de contrôle. Cette commission départementale ferait en grande partie double usage avec le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi qui donne déjà un avis sur les dépenses de formation de l'Etat. Je ne suis pas sûre qu'une commission supplémentaire simplifierait le paysage de la formation professionnelle, que vous avez vous-même qualifié de très complexe, et je partage cette appréciation.

J'ai examiné votre proposition et la composition que vous prévoyez. Il m'a paru assez étrange d'exclure l'Etat - sauf le préfet - ainsi que les organisations patronales d'un comité dont vous voudriez qu'il soit consulté sur les dépenses de l'Etat et sur les centres de formation d'apprentis. Vous proposez une commission composée d'élus des collectivités territoriales et de représentants des organisations syndicales de salariés : dans ce cas, il faudrait sans doute exclure l'examen des dépenses des collectivités territoriales en matière de formation.

Tout cela ne me semble pas totalement cohérent. Mieux vaudrait insister pour que les comités départementaux de la formation professionnelle, de la protection sociale et de l'emploi s'intéressent à ce contrôle, de même qu'ils sont amenés à donner un avis sur les dépenses réalisées par l'Etat.

En tout état de cause, les moyens complémentaires dont j'espère disposer en 1993 devraient nous permettre de franchir une étape supplémentaire dans le contrôle de ces organismes de formation, qui en ont effectivement bien besoin.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe UDC.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Ma question concerne l'application rigoureuse des contrats emploi-solidarité. Pour l'illustrer, je citerai un exemple qui m'a été soumis il y a huit jours à ma permanence, mais je suis sûr que tous mes collègues ont été confrontés à ce problème.

Un homme de cinquante-huit ans, ancien d'Afrique du Nord, a fait deux ans et demi de service militaire, a cotisé pendant cent soixante-cinq trimestres après avoir commencé à travailler très jeune dans le métier du bâtiment. Grâce à sa force, à son courage et sa persévérance, il est arrivé à exercer le métier de technicien du bâtiment. Comme cela arrive souvent, il a des ennuis de santé. Son médecin du travail lui dit qu'il ne pouvait plus continuer à exercer son métier, mais le médecin de la sécurité sociale ne reconnaît pas son invalidité.

Il est donc demandeur d'emploi et arrive en fin de droits. Que lui propose-t-on ? Il me montre sur un tableau l'allocation de fin de droits à laquelle il peut prétendre. Mais il a reçu une lettre de l'ANPE lui demandant d'accepter un contrat emploi-solidarité dans un collège voisin où il doit entretenir les petits coins et surveiller les élèves. Ce n'est pas très encourageant pour cet homme, qui pourrait exercer la profession de formateur. Son allocation de fin de droits serait supérieure à ce qu'on lui propose au titre du contrat-solidarité : 3 700 francs contre 2 000 francs environ.

Si j'ai pris cet exemple, c'est parce que de tels cas seront certainement évoqués lors de l'examen du budget des anciens combattants.

Pourquoi ne peut-on accorder aux anciens d'AFN qui arrivent en fin de droits, qui sont reconnus pratiquement invalides et ont cotisé assez longtemps - cent soixante-cinq trimestres en l'occurrence - la retraite à cinquante-huit, voire à cinquante-cinq ans ?

Certes, ce problème concerne, au-delà de votre ministère, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et le ministère des affaires sociales, mais, madame le ministre, quel conseil pouvons-nous donner à un homme confronté à une telle situation ?

Je profite de l'occasion pour insister sur le fait qu'il n'y a pas que les jeunes sans qualification, les bénéficiaires de contrats emploi-solidarité et d'allocations de fin de droits. De nombreux jeunes diplômés, souvent issus de nos plus grandes écoles, sont actuellement au chômage. Mais, pour résoudre ce problème, il faudrait une relance de l'économie.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne voudrais pas donner l'impression de ne m'intéresser, si je puis dire, qu'aux jeunes sans qualification et aux chômeurs de longue durée. J'ai d'ailleurs parlé d'autres catégories : femmes au chômage, salariés âgés, par exemple.

Vous évoquez le cas d'une personne qui a cotisé pendant plus de cent-cinquante trimestres et qui se voit aujourd'hui proposer, puisqu'elle n'a pas soixante ans, un contrat emploi-solidarité. Je suis prête à examiner le cas en question. Normalement, une personne en fin de droits peut cumuler une

partie de son allocation de fin de droits avec un contrat emploi-solidarité. On ne peut donc affirmer qu'elle subit une perte de rémunération.

La proposition que vous avez faite, et qui consiste à autoriser la liquidation d'une retraite à taux plein dès lors que l'intéressé a cotisé pendant cent cinquante trimestres, même s'il n'a pas soixante ans, a déjà fait l'objet - René Teulade en a parlé à plusieurs reprises - de diverses expertises par le ministère des affaires sociales. Environ 300 000 personnes seraient susceptibles de bénéficier d'une telle disposition. Mais son coût annuel serait de 12 milliards de francs pour le régime vieillesse. Chacun comprendra que c'est hors de portée aujourd'hui ; il ne me paraît donc guère envisageable d'autoriser de tels départs.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, je vous rappelle que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants a mis en place en 1992, en concertation avec les associations d'anciens combattants, un fonds de solidarité en faveur de ceux qui sont victimes d'un chômage de longue durée, afin de compléter leur allocation de chômage éventuelle. Cela offre peut-être une autre réponse pour le cas que vous avez signalé.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du RPR.

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Madame le ministre, j'habite une région qui, au vu des statistiques, peut paraître privilégiée : en effet, le chômage ne touche que 3 p. 100 seulement des habitants de ma commune. Mais plus de 50 p. 100 des actifs travaillent en Suisse. C'est donc une véritable épée de Damoclès qui est suspendue au-dessus de leur tête car, à la moindre récession de l'autre côté de la frontière, c'est sur eux d'abord que tombera le couperet du chômage.

Depuis de nombreuses années, les frontaliers travaillant en Suisse se battent pour que leurs indemnités de chômage soient calculées sur la base de leur salaire réel. Malgré la réglementation communautaire, qui prévoit que le salaire à prendre en considération est celui effectivement perçu dans le dernier emploi exercé, les ASSEDIC continuent à appliquer le principe de la prise en compte du salaire de référence pratiqué pour une qualification analogue en France. Plusieurs procédures ont été engagées devant la Cour de justice européenne, les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat ; les décisions de justice ont toutes souligné le caractère illégal de cette pratique, d'autant plus paradoxale que la Suisse rétrocède annuellement à l'UNEDIC plus de 40 millions de francs français !

Il en découle des situations dramatiques. Les travailleurs frontaliers au chômage doivent faire face à de graves difficultés financières en raison de l'écart entre le salaire réel et le salaire de référence, en raison aussi de la différence liée au taux de change.

La Suisse n'est plus le pays du plein emploi. Il y a peu de temps encore, le taux de chômage était à peine supérieur à 0 p. 100 ; il est aujourd'hui de 3,5 p. 100, supérieur, donc, à ce qu'il est dans notre région, et la rapidité de son évolution devient préoccupante pour tous les travailleurs frontaliers. Face aux hausses du coût de la vie, surtout autour des grands pôles suisses d'activité, les frontaliers ne peuvent vivre et faire face aux loyers ainsi qu'au remboursement des prêts à la construction avec des allocations de chômage qui ne dépassent pas 30 p. 100 de ce qu'ils gagnaient en Suisse.

L'équité voudrait que ces frontaliers, qui sont plus de 30 000 dans ma région, obtiennent enfin l'alignement de leur indemnisation de chômage sur celle des frontaliers travaillant dans un pays de la CEE, comme l'Allemagne, dont, je l'ai déjà dit, l'UNEDIC ne touche pas grand-chose, voire rien du tout.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, vous l'avez dit, pour les travailleurs frontaliers français qui travaillent dans un pays de la Communauté, les ASSEDIC doivent calculer les prestations de chômage en prenant en compte le salaire réellement perçu pour le dernier emploi exercé sur le territoire, c'est-à-dire le salaire réel.

Dans le cas de la Suisse, jusqu'à aujourd'hui, le problème était réglé différemment, en application de la convention de décembre 1978. Celle-ci ne précise pas les modalités de

calcul du salaire de référence et, jusqu'à présent, effectivement, les indemnités de chômage ont été évaluées en fonction d'un salaire de référence à poste équivalent en France, et non pas en fonction du salaire réel.

Cependant, conformément au traité signé le 2 mai 1992 entre la Communauté et l'Association européenne de libre échange pour la mise en place de l'espace économique européen, il est convenu qu'au 1^{er} janvier 1993, donc dans trois mois, si cet accord est ratifié par les Etats signataires, les travailleurs frontaliers antérieurement occupés en Suisse se verront appliquer l'ensemble des dispositions communautaires et verront donc leur indemnisation calculée en fonction du salaire réel.

Ce traité est en cours de ratification et celle-ci ne devrait pas poser de problème. Le référendum prévu en Suisse aura lieu quant à lui le 6 décembre 1992. Nous n'avons donc plus que quelques semaines à attendre.

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas sûr !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. J'essaierai, monsieur le président, d'être plus brève que tout à l'heure.

Madame le ministre, M. Bérégovoy a récemment indiqué qu'il lui semblait de nouveau d'actualité de parler du partage du travail. Les propos de M. Coffineau ont d'ailleurs fait écho à ses déclarations.

Devons-nous nous attendre, en ce domaine, à une initiative du Gouvernement, indépendamment de vos projets concernant le travail à temps partiel et la préretraite progressive, dont vous nous avez déjà un peu parlé ?

Ma seconde question a trait au projet de directive européenne sur l'aménagement du temps de travail.

Je crois savoir que la France s'est heurtée à l'opposition de plusieurs autres pays de la Communauté. N'est-ce pas l'indice que notre pays a déjà élaboré, pour l'aménagement du temps de travail, une réglementation plus stricte que les autres et que nos voisins et partenaires refusent d'aller loin parce qu'ils veulent conserver une plus grande flexibilité en ce domaine ? Où en êtes-vous dans la négociation communautaire ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit en répondant à M. Coffineau.

Il n'est pas question de prendre en France de dispositions générales et nationales de réduction de la durée du travail, même si nous souhaitons que des négociations aient lieu dans les entreprises pour réduire cette durée.

L'Assemblée examinera dans quelques jours un texte concernant le travail à temps partiel et la préretraite progressive.

Quant au projet de directive européenne sur la durée et l'aménagement du temps de travail, la France, en compagnie de la Belgique et de l'Italie - elle aurait été très certainement rejointe par l'Espagne et le Portugal si nous étions allés jusqu'au vote -, s'est opposée à un certain nombre de pays qui souhaitaient, non pas accroître la flexibilité du temps de travail, mais permettre des durées maximales du travail plus élevées.

Il n'y a pas beaucoup de pays qui ont une flexibilité de l'aménagement du temps de travail aussi importante que la France.

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas ce que disent les Britanniques et les Allemands !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La modulation, les contrats à durée indéterminée intermittents, le travail de nuit, le travail de fin de semaine, toutes ces dispositions qui, certes, sont liées pour les salariés à des contreparties négociées, permettent aux entreprises d'organiser le temps de travail en fonction de leurs besoins, de leur type d'activités, saisonnier ou non, et des surcoûts conjoncturels d'activité.

Nous nous sommes opposés à ce qu'une durée maximale du travail trop élevée puisse être proposée aux salariés européens.

En 1919, la première convention du BIT, qui portait sur la durée du travail, avait déjà fixé une durée maximale de quarante-huit heures par semaine, à calculer sur douze semaines. Il nous est apparu difficile d'accepter qu'en 1992 la Communauté économique européenne ne soit pas à même d'appliquer une convention que la plupart des pays avaient ratifiée dès 1919.

C'est sur ce point que nous nous sommes heurtés à certains pays qui souhaitaient une durée maximale très longue, dont chacun connaît les effets sur l'emploi et sur la santé des travailleurs.

Mme Nicole Catala. C'est surtout le problème des dérogations qui se pose !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous n'avons fait aucune difficulté pour les dérogations appliquées dans l'agriculture et les transports, comme il en existe dans tous les pays. Mais là, il s'agissait de dérogations par accords d'entreprises et, en cas d'absence de syndicat, par simple accord du salarié. Or chacun sait qu'il n'y a pas de volontariat quand est proposée une augmentation de la durée du travail. Souvent, le salarié n'a pas le choix.

Je ne sais si la directive a une chance d'aboutir dans les mois qui viennent. Un conseil européen se réunira au début du mois de décembre. Je ne pense pas que la présidence britannique souhaite que ce texte soit adopté. En tout état de cause, je serais amenée à m'y opposer encore si aucune amélioration concernant la durée maximale du travail n'y était apportée.

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Madame le ministre, je vous ai écoutée avec beaucoup d'attention cette après-midi. J'ai eu un peu le sentiment que vous présentiez un catalogue assez froid de mesures concernant les entreprises. Souvent, vous avez laissé apparaître une volonté de pénaliser les entreprises au motif qu'elles ne respectaient pas leurs obligations.

J'aurais pour ma part aimé entendre parler d'entreprises qui respectent leurs obligations ! J'aurais aimé entendre parler d'aides aux entreprises qui sont confrontées à des difficultés et qui souhaitent pourtant faire quelque chose pour l'emploi !

Vous savez certainement, madame le ministre, que les entreprises se portent mal. Pourquoi ? Parce que l'économie elle-même se porte mal. Dans ces conditions, il est difficile de créer des emplois.

J'ai aussi écouté M. Coffineau avec beaucoup d'intérêt. Il nous a dit qu'il regrettait qu'il n'y ait plus aujourd'hui de syndicats forts. Je le regrette également.

En 1980, j'avais dans mon entreprise la CGT comme interlocuteur. Au moins, nous avions des choses à nous dire ! Mais depuis que vous êtes au pouvoir, les syndicats sont en train de disparaître de nos entreprises, ce qui est fort regrettable. *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. Les syndicats existent toujours !

M. Jean-Claude Lefort. Créez dans votre entreprise un syndicat CGT, monsieur Doligé !

M. Jean-Pierre Luppi. Il n'a sans doute jamais été syndiqué !

M. Eric Doligé. Si, je suis au CNPF ! *(Rires.)*

M. Michel Berson, rapporteur spécial. On l'avait compris !

M. Eric Doligé. Le rapporteur spécial a souhaité que les choses évoluent en ce domaine. Pour ma part, je suis convaincu de la nécessité de syndicats forts, quels qu'ils soient.

S'agissant de la formation en alternance, madame le ministre, vous avez regretté que les entreprises ne jouent pas le jeu, qu'elle n'acceptent pas de recevoir assez de jeunes, qu'elles n'ouvrent pas assez leurs portes.

Tous les maires de France - et j'en suis un - ont actuellement les mêmes problèmes. Nous sommes en effet très sollicités car, en cette période de rentrée, les jeunes cherchent des emplois. Beaucoup trouvent la possibilité de suivre une formation en alternance dans un certain nombre d'organismes. Mais ils doivent également trouver des stages en entreprise.

Ceux qui, au bout d'un mois, n'en trouvent pas, car les stages sont en nombre insuffisant sont mis hors des écoles. C'est une catastrophe pour les jeunes eux-mêmes, mais aussi pour leur famille et pour la société en général.

Vous me rétorquerez que les entreprises n'ont qu'à offrir autant de stages qu'il existe de formations en alternance.

Peut-être existe-t-il une inadéquation entre l'offre et l'emploi dans la mesure où, dans certains secteurs, le nombre des formations est trop important par rapport aux capacités d'absorption des entreprises. Si vous donnez à trente jeunes une formation dans une branche, alors qu'il n'y a localement que vingt disponibilités, dix de ces jeunes se trouveront en difficulté. Il faudrait donc engager une réflexion profonde par secteur - j'ai cru comprendre que vous alliez procéder à une analyse précise par département - afin d'éviter que n'apparaissent des situations difficiles à régler.

Enfin, madame le ministre, des mesures doivent être prises pour favoriser la formation en alternance.

Par le passé, j'ai embauché un certain nombre de jeunes dans le cadre de cette formation en alternance. Quand l'entreprise va bien, on peut les absorber mais si elle va mal, c'est beaucoup plus difficile : il faut savoir les encadrer, s'adapter à leurs horaires et trouver des postes qui puissent être tenus par intermittence.

Vous devriez regarder d'un peu plus près le fonctionnement de ce système au sein des PME afin de mettre en place les moyens qui leur permettraient d'assurer vraiment leur rôle en la matière.

Madame le ministre, vous avez dit que vous aviez actuellement des discussions avec les représentants syndicaux des entreprises pour prendre connaissance de leurs propositions. Je pense qu'elles vous en font beaucoup, non pas sur le plan quantitatif, mais sur le plan qualitatif. Des propositions circulent actuellement auxquelles un grand nombre d'entre nous adhère. Je souhaite que vous leur portiez un vif intérêt.

Finalement, nous travaillons dans le même sens : vous avez envie que le chômage baisse, donc que les entreprises emploient plus de monde. Mais lorsque les entreprises licencient, elles ne le font pas avec plaisir : si c'est un drame pour la personne licenciée, c'est toujours un drame pour l'entreprise.

Je souhaiterais donc que nous unissions nos efforts plutôt que d'entendre toujours dire que les entreprises ne jouent pas le jeu et que le Gouvernement fait quant à lui tout ce qu'il peut pour qu'elles puissent faire face à ces problèmes.

Je compte sur vous, madame le ministre, pour ouvrir un peu les yeux - sinon les vôtres, en tout cas les yeux de ceux qui vous entourent.

M. le président. Cher collègue, comment vous racheter puisque vous n'êtes pas inscrit pour une seconde question. Vous avez parlé pendant plus de cinq minutes. Que chacun fasse un effort pour respecter son temps de parole.

Je me suis interdit d'interrompre les orateurs. Il est pourtant dans l'intérêt de chacun que les temps de parole soient respectés.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, croyez bien que j'écoute avec attention tous ceux qui peuvent aider à la résolution des problèmes de l'emploi.

J'ai moi-même travaillé dans une entreprise. Je sais donc comment les entreprises fonctionnent. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'habitude de montrer du doigt telle ou telle catégorie de nos concitoyens ou de nos institutions. Mais je suis bien obligée de dire quand les choses ne vont pas : notamment quand les entreprises prennent un certain nombre d'engagements qu'elles ne respectent pas ! Il convient alors de prendre des sanctions.

Ne me dites pas qu'il n'y a pas de mesures pour aider les entreprises ! Vous avez vous-même parlé d'un catalogue très froid et très fourni, comportant des mesures visant à exonérer les entreprises de charges sociales, et à les aider lorsqu'elles consentent des efforts pour aider à l'insertion de personnes en difficulté.

Vous regrettez, comme moi, que le syndicalisme soit aujourd'hui, dans notre pays, dans un état de fragilité. J'aurais aimé que votre parti ne nous accuse pas de le ren-

forcer lorsque nous avons voté les lois Auroux ! Tout ce que nous avons pu faire et qui dépendait de nous, nous l'avons fait ! Pour le reste, à chacun de prendre ses responsabilités.

En ce qui concerne la formation en alternance, il y a un problème spécifiquement français. En effet, 90 p. 100 des entreprises allemandes, belges et canadiennes arrivent à accueillir des jeunes en leur sein pour les former. Pourquoi 10 p. 100 seulement des entreprises françaises seraient-elles capables de le faire ?

Il faut que nous changions de comportement !

J'ai rappelé les efforts que fait l'Etat pour se rapprocher des entreprises et des professions, mais il faut savoir qu'un grand nombre de jeunes n'acquerront la qualification nécessaire qu'après être entré dans une entreprise.

Je ne reviendrai pas sur toutes les mesures prises pour revaloriser la formation en alternance et pour aider au financement des tuteurs et des maîtres d'apprentissage. La mise en place du crédit d'impôt est une mesure complémentaire.

Il importe que les entreprises françaises s'ouvrent plus qu'auparavant. Alors seulement nous arriverons à résoudre en partie le problème d'inadéquation dont vous avez parlé.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean Albouy.

M. Jean Albouy. Madame le ministre, sous l'effet du ralentissement économique, le chômage, après trois années de baisse continue, a recommencé à croître de 10 p. 100 en moyenne par an pour toucher cette année 10,3 p. 100 de la population active.

L'organisme chargé de gérer paritairemment le régime d'assurance chômage, l'UNEDIC, relève de la responsabilité des organisations syndicales, patronales et de salariés, l'Etat n'intervenant pas, en général, dans la gestion de ce service public.

Cependant, la progression du chômage dans notre pays provoque le déséquilibre financier du régime d'indemnisation et entraîne une remise en cause du système.

Le refus des partenaires sociaux d'augmenter leurs cotisations pour maintenir les prestations plonge l'UNEDIC dans une situation financière grave et oblige les pouvoirs publics à intervenir.

Soucieux du maintien de l'équilibre financier de l'UNEDIC, les partenaires sociaux ont pris un certain nombre de mesures d'économies qui représentent 2,12 milliards de francs cette année. Mais ces mesures ponctuelles contenues dans l'accord du 5 décembre 1991, se révèlent insuffisantes pour régler le déficit d'exploitation de 15 milliards prévu à la fin de l'année, compte tenu des 5,3 milliards d'économies déjà réalisés sur un budget global de 15 milliards.

Le décalage entre l'encaissement des cotisations et le paiement des prestations exige de faire appel à des prêts bancaires dont le taux peut varier entre 10 et 20 p. 100, voire plus, selon le marché.

Face à cette situation et sans connaître avec précision l'évolution économique ni, par conséquent, le nombre de demandeurs d'emplois, les partenaires sociaux ne sont pas enclins à prendre de nouvelles mesures d'économies et souhaitent vivement une intervention plus importante de l'Etat dans l'organisme paritaire.

Pouvez-vous m'indiquer, madame le ministre, les mesures que vous envisagez de prendre pour préserver le régime d'assurance chômage dans le cadre des renouvellements des conventions signées avec l'UNEDIC ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je ne répéterai pas ce que j'ai dit en répondant à M. Lefort sur le déficit de l'UNEDIC tel qu'il était prévu avant l'accord du 18 juillet 1992 et sur les effets attendus de cet accord.

Toutefois, je peux vous préciser que les effets attendus du protocole représentent pour l'UNEDIC environ 24 milliards de francs : 12 milliards découlant du relèvement des cotisations, partagés par moitié entre les salariés et les entreprises, 2 milliards à la charge des entreprises correspondant à l'extension de la contribution dite « Delalande », 2 milliards en provenance des entreprises du fait d'un recouvrement rendu plus efficace et de l'instauration de pénalités de retard, et

quelque 9 milliards du fait de l'instauration de l'allocation unique dégressive, de contributions plus élevées des demandeurs d'emploi au régime de retraite complémentaire, et de différés d'indemnisation.

Après l'application de ces mesures, le déficit de 1992 sera ramené, si je puis dire, à 9 milliards, et l'exercice 1993 devrait être excédentaire de 550 millions environ, selon les dernières prévisions faites par l'UNEDIC au mois d'octobre. Le déficit cumulé des années 1989, 1990 et 1991 sera couvert par les prêts bancaires qui ont été réalisés jusqu'à présent et qui dépassent les 15 milliards.

Quant aux négociations avec l'UNEDIC, notamment sur le problème de l'allocation formation-reclassement, elles s'engagent dans quelques jours. Dans ces conditions, vous comprendrez bien qu'il me serait très difficile de vous faire part aujourd'hui de leurs résultats.

Sachez par ailleurs que la revalorisation de la contribution Delalande, qui renchérit le coût d'une pré-retraite UNEDIC - je vous renvoie à l'article 20 de l'accord - va très certainement ramener un certain nombre de pré-retraités vers le FNE. Ceux-ci seront donc pris en charge par l'Etat alors qu'ils le sont aujourd'hui par l'UNEDIC.

Il s'agit là d'une disposition efficace, qui nous permet d'améliorer la qualité des plans sociaux et de limiter la charge de l'UNEDIC.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Ma question concerne l'harmonisation européenne de la législation du travail.

L'adoption en 1989 d'une charte communautaire sur les droits sociaux fondamentaux des travailleurs et la ratification en France des accords de Maastricht par voie référendaire nous ont conduits à relancer le débat sur la restitution d'une Europe sociale. Nous sommes très attachés à cette idée, et souhaitons qu'elle progresse parallèlement au développement de l'Europe économique et monétaire.

Dernièrement, nous avons pu voir, à travers l'action des cheminots, qu'une concertation syndicale européenne commence à émerger, et nous nous réjouissons de cette évolution.

Dans le domaine des droits sociaux, on assiste à une harmonisation ponctuelle et sectorielle des législations. Par exemple, le projet de loi favorisant la prévention des risques professionnels et portant transcription des directives européennes relatives à la santé et à la sécurité publique, avait pour but de traduire dans le droit français les dispositions des directives adoptées en 1989 par la Communauté européenne. Il s'agit là d'une première étape vers une harmonisation des garanties et des droits sociaux, mais il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne notamment le partage du temps de travail, dont vous avez dit déjà quelques mots, mesure qui, me semble-t-il, ne pourra être efficace que si elle est réfléchie et mise en place au niveau européen.

Ma question, madame le ministre, est simple : quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour faire progresser l'Europe sociale et avancer vers une harmonisation de la législation du travail en Europe et des moyens sont-ils mis à votre disposition pour cela ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La charte communautaire des droits sociaux fondamentaux, adoptée le 9 décembre 1989, constitue une base pour une avancée complémentaire du droit du travail européen.

A partir de cet accord politique, la Commission a présenté un programme d'action qui comporte quarante-cinq mesures, dont dix-sept directives. Ce programme devrait se réaliser sur trois ans et être achevé le 31 décembre de l'année prochaine.

D'ores et déjà, dix directives ont fait l'objet d'une adoption. Elles portent sur des problèmes de santé et de sécurité - le niveau de protection de la Communauté européenne est le plus élevé du monde -, sur le droit du travail, la preuve dans les relations du travail, les licenciements collectifs et, enfin, sur des interdictions ou des réserves de travaux dans certaines activités.

Huit textes sont encore en discussion dont la directive sur la durée d'aménagement du temps de travail dont je parlais tout à l'heure et celle sur la santé et la sécurité sur les bateaux de pêche qui trouvera sans doute sa conclusion au prochain conseil des ministres du 3 décembre.

Au-delà de ces textes en préparation, nous avons beaucoup à attendre, notamment pour les textes les plus importants, de l'application du traité de Maastricht qui permettra, dans un certain nombre de domaines concernant la protection et les droits des salariés, d'élaborer ces directives à la majorité qualifiée et donc d'éviter l'opposition actuelle de certains pays. A partir de là, il sera possible d'avancer, notamment dans le domaine du travail précaire.

Par ailleurs, il ne faut pas l'oublier, l'avancée du droit social européen peut se faire, et pourra se faire après Maastricht, par la voie de la négociation collective. Des questions telles que la formation professionnelle, la mobilité des salariés, leur adaptation aux évolutions technologiques pourraient trouver des solutions dans le cadre de négociations de branche ou interprofessionnelles au niveau européen par le biais de cette négociation collective.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Madame le ministre, la situation des départements d'outre-mer est particulièrement difficile sur le plan de l'emploi. Plus de 30 p. 100 de la population active s'y trouve au chômage.

Dans ce contexte, les collectivités locales sont particulièrement endettées et déficitaires, d'où assèchement de la commande publique. La jeunesse est totalement déconnectée du monde du travail et, par conséquent, de la vie politique des départements d'outre-mer. Les chômeurs sont dépourvus de qualification : plus de la moitié sont en dessous du niveau VI. Le revenu minimum d'insertion concerne une proportion très importante de la population : autour de 20 p. 100. Quant à l'effectif de l'Agence nationale pour l'emploi dans les DOM, il est insuffisant.

Les contrats emploi-solidarité ont apporté une réponse à certaines attentes mais la fin du contrat débouche, dans plus de 90 p. 100 des cas, sur le retour à l'inactivité.

Les conditions de l'emploi, si défavorables outre-mer, ne justifient-elles pas à votre avis des mesures particulières ? Par exemple, ne serait-il pas possible de porter à trois ans la durée du contrat, d'assouplir les conditions de prise en charge et, surtout, de permettre le financement à 100 p. 100 pour les collectivités ? Cela représenterait une contribution non négligeable de l'Etat à l'insertion de milliers de jeunes qui ne peuvent être absorbés par le marché privé de l'emploi.

Les collectivités, dont l'état financier est celui que je viens de décrire, ne peuvent assumer la part de financement qui est la leur, et il en va de même des associations. Vos services ont d'ailleurs reçu récemment une demande d'une fédération de parents d'élèves qui employait une vingtaine de jeunes bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité et qui a dû renoncer à cette embauche du fait de la participation aujourd'hui demandée.

Adopter, pour l'outre-mer, les mesures particulières que j'ai évoquées permettrait d'affecter à des tâches d'utilité sociale, d'environnement ou relatives à la vie associative des jeunes extrêmement nombreux aujourd'hui dans la rue.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le nombre des contrats emploi-solidarité atteint effectivement un niveau important dans les départements d'outre-mer. En 1991, il y en avait 42 000, soit près de 10 p. 100 du total national. En 1992, le rythme des entrées s'est un peu ralenti : 32 000 pour les neuf premiers mois de l'année. Il est sans doute vrai que ce sont les nouvelles règles de financement et de durée applicables aux jeunes qui ne sont pas en chômage de longue durée qui ont eu tendance à accélérer leur sortie des contrats.

Je ne méconnais pas du tout la situation particulière de l'emploi dans les départements d'outre-mer mais, là comme ailleurs, il n'est pas souhaitable, je le répète, que les jeunes accèdent prioritairement aux contrats emploi-solidarité plutôt qu'aux formations qui leur permettront d'acquérir une qualification et un métier.

Cela dit, dans les départements d'outre-mer où le nombre des emplois est très insuffisant, il conviendra de consolider ces contrats dans la mesure où ils répondent à un besoin de l'ensemble de la population et contribuent par là même à améliorer la qualité de vie. Les élus locaux devront s'y employer, en liaison avec les services de l'Etat - nous ferons preuve d'ouverture sur ce problème - en veillant à ce que cette consolidation profite d'abord aux chômeurs de longue

durée et aux jeunes qui connaissent les situations les plus difficiles et non pas à ceux qui pourraient rentrer dans les processus de qualification.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Madame le ministre, les petites et moyennes entreprises font face avec difficulté au grave problème de la formation professionnelle. Si l'effort de formation est réel ces dernières années, puisque le taux moyen de participation au financement de la formation est de 3,2 p. 100 de la masse salariale, soit le double de l'obligation légale à partir de 1993, il est loin d'être partagé par toutes les entreprises, et en particulier par les PME.

Je vous communique à cet égard, les derniers chiffres connus, ceux, provisoires, de 1991. Le taux de participation était de 1,28 p. 100 pour les entreprises de dix à dix-neuf salariés, de 1,49 p. 100 pour celles de vingt à quarante-neuf salariés et de 2,27 p. 100 pour celles de cinquante à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf salariés.

Le départ en formation des salariés de ces entreprises pose de réels problèmes. La loi du 3 janvier 1991, mettant en œuvre les mesures du troisième plan pour l'emploi, a prévu une aide de l'Etat pour encourager la formation professionnelle des salariés des petites entreprises employant moins de cinquante personnes. L'Etat accorde donc maintenant aux employeurs de ces entreprises une aide forfaitaire d'environ 3 000 francs par mois pour compenser le coût du salaire des travailleurs recrutés pour remplacer leurs salariés partis en formation. Un décret du 4 février 1992 a précisé les conditions d'application de cette disposition.

Madame le ministre, êtes-vous en mesure de nous présenter un premier bilan de l'application de cette aide ? Est-elle bien utilisée par les entreprises ? Enfin, pouvez-vous préciser les dotations budgétaires prévues à cet effet pour l'exercice 1993 et les éventuelles mesures complémentaires que vous serez amenée à prendre pour accroître l'effort réalisé, à l'heure actuelle, par les petites et moyennes entreprises en matière de formation de leurs salariés ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La formation dans les petites entreprises reste effectivement encore insuffisante. C'est cette insuffisance qui avait déjà motivé le dispositif d'incitation contenu dans le décret du 4 février 1992 qui donnait la possibilité aux petites et moyennes entreprises de recevoir une aide forfaitaire mensuelle de 3 000 francs pour tous les salariés qui suivent une formation supérieure à 120 heures.

Il s'avère que cette mesure connaît un démarrage extrêmement lent, puisque sur les 100 millions de francs inscrits au budget, un million seulement a été consommé au 1^{er} septembre. Peut-être est-ce dû à une insuffisante information ! Peut-être cette mesure n'est-elle pas adaptée au public concerné ? J'attends les résultats complets de l'année 1992 pour rencontrer les représentants des petites et moyennes entreprises et examiner avec eux s'il convient de modifier les dispositions prévues dans ce décret pour qu'elles soient plus facilement applicables et puissent répondre à leur objet.

En tout état de cause, pour 1993 nous avons prévu une reconduction des crédits au même niveau que l'année dernière, soit 100 millions de francs.

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Madame le ministre, le projet de budget pour 1993 renforce les moyens de l'ANPE : subventions en hausse de 8,2 p. 100, 695 emplois supplémentaires, vingt-cinq nouveaux cercles de recherche d'emplois. Les tâches de l'ANPE pour l'emploi sont considérables.

Dans le cadre du programme en faveur des 900 000 chômeurs de longue durée, elle a prouvé sa capacité à se mobiliser en recevant l'ensemble des chômeurs concernés et en trouvant des solutions qui permettent leur insertion professionnelle. Aussi voudrais-je souligner l'importance de l'ANPE dans la recherche d'emplois, notamment pour conseiller les PME et les PMI dans leur embauche et leur permettre de mieux définir les emplois et les qualifications dont elles ont besoin.

Pouvez-vous, madame le ministre, nous donner un premier bilan des résultats déjà obtenus par l'ANPE depuis la circulaire du 31 octobre 1991 qui mettait en place cette action et nous préciser les moyens supplémentaires dont elle dispose

pour assurer cette mission, notamment pour former ses agents à cette tâche qui requiert une connaissance des différents secteurs professionnels ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous remercie, madame le député, d'avoir rappelé le rôle essentiel que joue aujourd'hui l'Agence nationale pour l'emploi, dans une période difficile sur le plan du chômage. Elle s'est lancée avec une grande énergie dans le programme de lutte contre le chômage de longue durée, tout en accroissant ses relations avec les entreprises.

Cela fait maintenant un an que nous avons signé, avec l'Agence nationale pour l'emploi et les représentants des organisations professionnelles des petites et moyennes entreprises des conventions visant à accroître les relations avec ces entreprises. En effet, l'agence leur donne souvent les conseils dont elles ont besoin pour déterminer les qualifications qui leur sont nécessaires et sélectionne les candidats les possédant.

L'ANPE a accru ses relations avec les entreprises. Actuellement les relations directes avec les entreprises représentent 10 p. 100 de son activité et devraient atteindre les 12 p. 100 prévus au contrat de progrès pour l'année 1993.

D'ores et déjà, 550 000 entreprises auront été visitées cette année par les agents chargés des relations entreprises, soit 10 p. 100 de plus qu'en 1991. C'est un effort tout à fait remarquable qui a concouru au dépôt de plus d'un million d'offres d'emploi à l'agence. Je pourrai d'ailleurs, en fin d'année, publier les chiffres relatifs aux délais de satisfaction de ces offres et vous pourrez constater que ces délais ont diminué de manière significative.

D'ailleurs les chefs d'entreprise ne s'y trompent pas. Les enquêtes que nous réalisons montrent que leur degré de satisfaction ne cesse de croître : 55 p. 100 de l'ensemble des chefs d'entreprise se déclarent satisfaits ou très satisfaits de l'ANPE. Ce taux atteint 70 p. 100 lorsqu'il s'agit d'entreprises qui utilisent les services de l'ANPE. C'est bien la preuve que celle-ci gagne à être connue.

Mme Muguetta Jacquaint. Pour être connue, elle l'est ! Par les chômeurs !

M. Jean-Claude Lefort. Qu'entendez-vous par là, madame le ministre !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je parlais des entreprises.

Lorsque les contacts existent - et les chefs d'entreprise sont de plus en plus nombreux à aller vers l'agence - les réactions sont positives.

Je souhaite vivement que l'agence poursuive son travail pour accroître sa part de marché sur les offres d'emploi. Elle est maintenant mieux à même qu'auparavant de sélectionner des demandeurs d'emploi et de les orienter vers les offres adéquates.

Nous serons conduits, en fin d'année, à dresser un bilan de l'opération PME-PMI avec les organisations patronales et les chambres consulaires qui nous ont aidés dans cette opération. Il faut savoir que l'agence s'est adressée, par courrier, à 400 000 de ces entreprises pour leur proposer ses services. Elle a rendu visite, à leur demande, à 30 000 d'entre elles.

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Permettez-moi, madame le ministre, de revenir sur les possibilités de CES offertes aux jeunes.

Vous avez indiqué en répondant à une question de l'un de nos collègues, que ces contrats devaient être réservés aux jeunes en grande difficulté, à ceux qui en ont vraiment besoin, les autres pouvant bénéficier d'autres dispositifs.

Si je suis d'accord sur le principe, je suis plus nuancé quant à l'application. Certaines dispositions du décret du 30 juillet dernier posent en effet problème dans la mesure où elles écartent du bénéfice du CES nombre de jeunes de dix-huit - vingt-cinq ans en grande difficulté et pour lesquels ce type de contrat est le seul outil d'insertion. La première raison est d'ordre administratif, car les plus marginaux d'entre eux sont rarement inscrits à l'ANPE et la seconde est d'ordre financier car le taux de prise en charge laisse une

contribution de 1 200 francs à la charge de l'employeur. De nombreuses associations, en particulier celles qui sont chargées de lutter contre l'exclusion, ne peuvent la supporter.

Pouvez-vous m'indiquer, madame le ministre, si vous comptez prendre des mesures pour répondre à cette préoccupation ? J'ai bien noté vos propos avant-hier à l'Assemblée sur l'ouverture en direction des communes de moins de 2 000 habitants. Si cette mesure va dans le bon sens, elle me semble néanmoins insuffisante parce qu'elle ne répond pas au problème posé.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je ne répéterai pas ce que j'ai dit.

Les CES sont, à raison de 48 p. 100, « tenus » par des jeunes. On ne peut dire que nous ayons à tel point réduit le nombre de contrats emploi-solidarité offerts aux jeunes que nous n'en ayons plus à leur présenter ! Cela dit, je le répète, il vaut mieux que les jeunes aillent vers des formations qualifiantes plutôt que vers les contrats emploi-solidarité, sauf lorsqu'ils sont en difficulté. D'ailleurs, pour ceux-ci, il n'y a pas que les contrats emploi-solidarité : pensons à l'ensemble des entreprises d'insertion par l'économique et aux associations intermédiaires qui reçoivent aussi très largement ces jeunes en difficulté. En un an, le nombre de personnes recourant à ce type de structures est passé de 200 000 à 450 000.

Je ne reviendrai pas non plus sur les dispositions que j'ai annoncées mercredi, qui visent à aider les petites communes à financer, avec l'aide du fonds de péréquation, des CES pour ces jeunes.

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Parmi tous les thèmes que nous abordons ce soir, un grand nombre - l'exclusion, le chômage, la lutte pour l'emploi - sont socialement nécessaires, économiquement justes mais relèvent souvent d'une attitude défensive. Or il reste un grand sujet, madame le ministre, peut-être même un grand chantier, que vous-même avez entamé et qu'il convient sans doute d'examiner plus profondément. Changer le travail : grâce à cette idée, nous pourrions sortir de ce que j'appelle le défensif pour passer à l'offensif, pour faire quelque chose d'un peu enthousiasmant.

Mme Muguetta Jacquaint. Ah, tiens, un peu enthousiasmant, vous trouvez ?

M. Michel Coffineau. Le travail peut être enthousiasmant...

Mme Muguetta Jacquaint. Je ne vous le fais pas dire !

M. Michel Coffineau. Mais bien sûr ! Chère Muguetta Jacquaint, j'ai été au travail comme vous et même comme apprenti. Hier le travail était pénible, si pénible que la plupart des salariés n'avaient d'ambition plus grande que de s'en aller vite pour pouvoir se réaliser ailleurs. Mais aujourd'hui, ne pourrait-il y avoir, pour le travail, une grande ambition sans rien de péjoratif, au contraire,...

Mme Muguetta Jacquaint. Je n'ai pas dit que c'était péjoratif !

M. Michel Coffineau. ... une ambition qui serait celle de gens de gauche ? Car, enfin, les hommes et les femmes peuvent-ils s'épanouir au travail ? Voilà une approche bien plus intéressante que l'attitude qui consiste à toujours se battre sur la défensive.

M. Thierry Mendon, rapporteur pour avis. A ce sujet, M. Viannet a fait un excellent discours !

M. Michel Coffineau. Peut-on aujourd'hui s'épanouir au travail, en exerçant une responsabilité ? Le travail peut-il permettre à chaque homme, à chaque femme, ouvrier de base, employé ou ingénieur de conception, de montrer sa créativité ? C'est l'idée de la question.

L'ambition dont je viens de parler, il faut l'avoir. Madame le ministre, vous l'avez déjà ! Vous allez certainement nous dire comment vous comptez l'amplifier.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi. Monsieur le député, ce projet de changer le travail me semble intéressant à deux égards.

D'abord, du point de vue social puisque nous sommes, je l'espère, tous d'accord pour regretter que l'on n'utilise pas l'ensemble des compétences, des capacités d'imagination et d'innovation des salariés et pour accroître autant que faire se peut, leur responsabilité et leur autonomie.

Ensuite, du point de vue économique, parce qu'il pourrait contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises. De plus en plus nombreuses sont, en effet, les entreprises qui se rendent compte qu'elles ne pourront pas faire de la qualité, répondre aux besoins des clients avec une suffisante réactivité si elles continuent à fonctionner dans des systèmes où l'on distingue les tâches d'exécution et de conception, où la hiérarchie est lourde et où la moindre difficulté remonte tout au long de cette hiérarchie avant d'être traitée.

Il importe par conséquent que s'engage dans notre pays un mouvement de réorganisation du travail tendant à restructurer et à réintégrer les tâches d'entretien et de contrôle aux tâches de fabrication et à limiter les échelons hiérarchiques. Cela ne signifie pas que l'encadrement s'en trouvera réduit : mais il travaillera de manière horizontale au lieu d'être « empilé » comme c'est souvent le cas aujourd'hui, de travailler de manière verticale.

Cette conception qui constitue aussi, bien sûr, le seul moyen de préparer les salariés aux évolutions technologiques, permettra en outre d'utiliser à pleine capacité les investissements sophistiqués et parfois très coûteux que font les entreprises. Car ils sont nombreux aujourd'hui les investissements réalisés en France qui ne sont pas pleinement utilisés ! Insuffisamment maîtrisés, certains équipements subissent des pertes coûteuses. Et tout cela au détriment de la compétitivité et donc de l'emploi !

L'Etat ne peut évidemment rien imposer. Il ne peut qu'essayer de convaincre et chercher à inciter. De ce point de vue, et je l'ai indiqué dans mon discours introductif, les moyens dont dispose aujourd'hui l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail et les aides de conseil aux entreprises et aux branches, visent à aider les entreprises, à faire un diagnostic de leur situation actuelle, de leur organisation du travail par rapport aux enjeux de compétitivité et à modifier profondément, à partir d'une gestion prévisionnelle des emplois et d'une analyse du travail, l'organisation du travail telle qu'elle existe.

Un certain nombre de chefs de grandes entreprises ont pris l'initiative de créer un groupe pour travailler ensemble sur ce changement de l'organisation du travail. Ce groupe, présidé par M. Gandois, rassemble des banques, des entreprises de la distribution et des entreprises industrielles qui considèrent que changer le travail pour accroître la compétitivité et permettre l'évolution des salariés est devenu le principal enjeu pour elles.

Si nous souhaitons que notre pays accroisse sa compétitivité, il convient absolument de tourner définitivement le dos aux organisations post-tayloriennes. Il faut faire confiance aux qualités des salariés français qui constituent sans doute une des forces les plus importantes de notre industrie et de notre économie. C'est peut-être le seul moyen dont nous disposons pour concurrencer efficacement les Japonais, notamment dans le secteur automobile.

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Madame le ministre, le 3 janvier 1985, l'Assemblée nationale a adopté une loi instituant l'ACCRE, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Je souhaiterais, madame le ministre, que vous nous fassiez connaître les résultats concrets obtenus sur le terrain grâce à cette aide.

Mais, au-delà de ce bilan, je veux attirer votre attention sur le cas de ces chômeurs et plus particulièrement des cadres qui, au lendemain de leur licenciement, ne créent pas d'emblée une entreprise mais procèdent plutôt à la recherche d'un emploi. Si, à l'issue d'une période de six, huit mois, voire un an, ses recherches se révèlent infructueuses, le chômeur est conduit à envisager la création d'une entreprise. Or la dégressivité - elle est liée à la durée du chômage - des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise entraîne très souvent pour eux un montant d'aide très faible, sinon nul, qui les empêche en fin de compte de créer une entreprise et les condamne donc à l'échec.

Je connais, madame le ministre, votre obstination et votre courage dans le difficile combat que vous menez contre le chômage de longue durée. Ne pensez-vous pas qu'il serait

bon d'améliorer le dispositif afin que l'ACCRE reste stable pendant une période d'un an à compter de la date d'inscription au chômage ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'ACCRE, pour les six premiers mois de l'année 1992, a concerné 24 515 chômeurs qui ont touché effectivement cette aide et qui ont créé ou repris 22 200 entreprises. Cela représente une augmentation de 10 p. 100 par rapport à la même période de l'année 1991.

Cette aide, plafonnée à 43 000 francs, est en moyenne de 33 000 francs, en hausse de 2 000 francs par rapport à 1991.

Deux entreprises sur trois sont des entreprises individuelles, quatre sur cinq correspondent à des reprises d'entreprises existantes et une sur deux est inscrite au registre du commerce ; 45 p. 100 des créations ont lieu en Ile-de-France, en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.

La dernière étude disponible fait apparaître que 50 p. 100 des entreprises aidées existent encore trois ans après leur création. Cela montre que l'ACCRE constitue un dispositif d'insertion efficace.

En ce qui concerne l'accès des chômeurs de longue durée qui vous préoccupe particulièrement, je vous confirme qu'au-delà de six mois d'ancienneté, un chômeur ou un « RM1ste » peut bénéficier d'une aide minimale de 16 168 francs. La proportion des bénéficiaires ayant plus de six mois de chômage est passé de 36 p. 100 du total à 46 p. 100. Nous voyons donc que ce dispositif est utilisé par les chômeurs de longue durée.

M. le président. La parole est à M. Jean Albouy.

M. Jean Albouy. Madame le ministre, le projet de budget du ministère de travail pour 1993 marque l'arrêt des suppressions d'emplois et prévoit le renforcement des effectifs budgétaires, notamment dans le corps des inspecteurs du travail.

Dans l'excellent rapport présenté par notre collègue Thierry Mandon, un tableau permet d'apprécier l'effort consenti par le Gouvernement pour renforcer le nombre des inspecteurs du travail affectés dans les services extérieurs du travail et de l'emploi. Les 603 emplois prévus au 31 décembre 1992 devraient passer à 697 dans le courant de l'année 1993.

Cependant, à ce jour, malgré les efforts réalisés sur les 420 sections d'inspections du travail, 32 sont encore dépourvues d'inspecteur. En outre, hors section d'inspection, il existe en direction 26 postes d'inspecteurs non pourvus.

La qualité de ces personnels, leur formation particulièrement recherchée dans les administrations, les organismes publics ou parapublics et même le secteur privé engendrent des vacances d'emplois importantes d'environ un tiers des effectifs pour congé de formation, mise en disponibilité, détachement ou mise à disposition.

Cette situation particulière entraîne, malgré l'augmentation des postes budgétaires, des difficultés de fonctionnement dans les sections chargées de l'application de la législation du travail qui, trop souvent, voient les infractions relevées par les inspecteurs en poste sur Paris classées par le parquet même dans le cas de risques professionnels graves.

En conséquence, madame le ministre, je vous demande de bien vouloir m'indiquer les dispositions que vous comptez prendre pour remédier à de telles situations.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, les sections d'inspection, qui sont au nombre de 437, ne sont effectivement pas pourvues pour 32 d'entre elles d'un inspecteur du travail. Grâce au plan de transformation d'emplois qui, en 1993, entre dans sa troisième et dernière année, les effectifs budgétaires du corps seront portés à près de 1 100 personnes l'année prochaine.

Concrètement, les effectifs réels actuels de 514 inspecteurs du travail vont passer à 639 grâce à 64 recrutements au titre du concours normal, à 51 recrutements par concours exceptionnel que nous avons mis en place et à 10 recrutements sur liste d'aptitude. Ainsi, toutes les sections et tous les postes en section seront pourvus au 1^{er} mars 1993, date de sortie de la prochaine promotion du centre de formation de l'inspection du travail.

En ce qui concerne les fonctions tenues par ces inspecteurs, 398 inspecteurs sont actuellement en section d'inspection et 55 sont affectés aux directions départementales du travail, soit 88 p. 100 en sections et 12 p. 100 en directions départementales, auxquels il faut ajouter 35 inspecteurs-élèves en formation et 50 inspecteurs répartis entre les directions régionales du travail et l'administration centrale.

Vous avez à juste titre soulevé le problème du classement sans suite des procès-verbaux de l'inspection du travail par le parquet. Ce problème se pose notamment à Paris. Sur plus de 3 800 procès-verbaux transmis par l'inspection du travail au cours des années 1990, 1991 et 1992 jusqu'à la date d'aujourd'hui, 20 p. 100, soit 833, ont été classés sans suite. Sur ces 833, 40 p. 100 ont cependant fait l'objet d'une mise en garde par le parquet à l'employeur.

Pour compléter votre information, monsieur le député, je vous indique que 1 150 procès-verbaux ont fait l'objet d'une condamnation, soit un peu plus de 30 p. 100 et 87 procès-verbaux, soit 2,3 p. 100 seulement, ont fait l'objet d'une relaxe ou d'une dispense de peine.

Le vrai problème se situe donc dans ceux qui sont classés sans suite. J'ai demandé au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'intensifier ses relations avec le parquet afin de comprendre pourquoi ce taux de classement est aussi important et de trouver le moyen de le diminuer dans un proche avenir.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Madame le ministre, sans vouloir verser dans la litanie, je voudrais revenir sur les CES en insistant sur un aspect qui touche précisément à la formation et à la qualification.

Je suis maire d'un chef-lieu de canton de zone rurale, conseiller général de ce même canton et je crois assez bien connaître les raisons qui empêchent les jeunes en CES d'aller dans des structures de formation qui pourraient leur être proposées par ailleurs.

Elles sont nombreuses, mais la première vient du fait que nous ne sommes pas en région parisienne et qu'il n'y a ni métro ni RER. (*Sourires.*) Quand il faut faire vingt ou trente kilomètres pour aller de son lieu de résidence à son lieu de travail, les jeunes n'y vont pas. Il y a là un vrai problème. Plus que la taille des communes, c'est surtout la distance au lieu éventuel de formation qui est en cause.

Comme il est également très difficile de mettre en place des contrats de qualification dans un certain nombre de cas, les CES sont devenus, du fait même de l'emploi proposé aux jeunes, des lieux de formation sans pour autant en avoir le label. Cette absence de label n'a d'ailleurs pas empêché des jeunes de trouver par la suite des emplois stables.

Tel n'était cependant pas l'objet de ma question. (*Sourires.*) Dans un débat, il faut aussi, de temps en temps, dire les choses comme on les ressent !

Ma question porte sur la formation, en tout cas sur un aspect de non-reconnaissance de la formation.

La loi du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale - certes, je le concède, elle concerne aussi le ministère de l'éducation nationale - prévoyait dans son article 2 :

« Les titres ou diplômes de l'enseignement technologique sont acquis par les voies scolaires et universitaires, par l'apprentissage ou la formation professionnelle continue ou par la validation d'acquis professionnels pour remplacer une partie des épreuves.

« Toute personne qui a exercé pendant cinq ans une activité professionnelle en rapport avec l'objet de sa demande peut demander la validation d'acquis professionnels... »

Mais l'article 2 dispose aussi qu'« un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont pris en compte les acquis professionnels pour la validation mentionnée au premier alinéa, et notamment les conditions dans lesquelles le jury est constitué et peut déterminer les épreuves prévues au troisième alinéa ».

Cette loi ne date que du mois de juillet 1992, c'est vrai, mais spécialisé au sein de la commission des affaires sociales, sur les lois pour lesquelles on attend les décrets d'application pendant trois, quatre, cinq mois et quelquefois deux ans, je ne pouvais pas ne pas vous interroger sur la date de publication de ce décret.

Nous manquons d'ingénieurs de production et les dispositions de la loi du 20 juillet 1992 permettraient d'accélérer l'obtention de diplômes. Mais le décret d'application, dont je conçois la difficulté de rédaction, n'est pas encore paru.

M. Jean-Claude Lefort. Excellente question !

M. le président. Cher collègue, j'espère que vous serez plus bref dans votre seconde question.

M. Alfred Recours. Je ne la poserais pas, monsieur le président !

M. le président. Encore mieux !

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, il est effectivement très important de parvenir à développer une formation pendant le parcours d'insertion des contrats emploi-solidarité.

Vous le savez, cette formation peut atteindre jusqu'à 400 heures. Mais il ne faut pas sous-estimer le fait qu'un certain nombre des personnes qui bénéficient d'un contrat emploi-solidarité ne sont pas à même de pouvoir suivre tout de suite cette formation. Elles ont en effet d'abord besoin de reprendre confiance en elles, de remettre le pied à l'étrier.

C'est vrai, il peut être difficile de monter ces formations. Mais j'ai de nombreux exemples de collectivités locales, d'établissements publics qui se sont regroupés pour mettre en place des formations permettant ensuite de préparer un diplôme ou d'acquérir une qualification.

Vous avez parlé de la novation tout à fait majeure que constitue la validation des acquis professionnels instituée par la loi du 20 juillet 1992. Celle-ci prévoit, en effet, que tout jeune apprenti, tout salarié, tout demandeur d'emploi ayant une expérience professionnelle pourra se voir reconnaître les acquis de cette expérience professionnelle pour accéder à une formation continue ou obtenir un diplôme.

C'est la première fois que, dans notre pays, sera reconnue dans des diplômes de cette nature l'expérience professionnelle.

Les entreprises seront, en conséquence, largement associées aux jurys d'examen et aux épreuves de validation de situations professionnelles.

A cause de la nouveauté du dispositif et de la nécessité de trouver des modalités adaptées, une grande concertation est indispensable. Elle a lieu actuellement avec le ministère de l'éducation nationale et les diverses professions. Elle a pour objet de vérifier les conditions de mesure de l'expérience professionnelle et les procédures à mettre en place. Mais je sais que le décret est maintenant largement avancé : j'espère qu'il pourra être publié dans les semaines ou les quelques mois à venir.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon, rapporteur pour avis. Madame le ministre, en matière de politique de l'emploi, un des grands choix des années 80 a consisté à substituer à une situation où la régulation des rapports dans les entreprises reposait essentiellement sur l'Etat, une situation nouvelle où l'on souhaitait que les partenaires sociaux prennent de plus en plus d'importance et discutent eux-mêmes des sujets concernant les entreprises, les branches ou les grands problèmes susceptibles d'être traités de manière interprofessionnelle.

Ce choix a été fait tout au long des années 80. Il est peut-être intéressant d'en tirer un bilan d'ensemble à un moment où l'on s'interroge sur la force des organisations syndicales et patronales, sur leur représentativité et sur les réalisations concrètes que cette place plus grande laissée aux partenaires sociaux aura permises.

Madame le ministre, quel bilan d'ensemble tirez-vous de dix ans de négociations dans les entreprises, dans les branches et au niveau interprofessionnel ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est tout à fait opportun, en effet, monsieur le député, à quelques jours du dixième anniversaire de la loi du 13 novembre 1982, de regarder comment ont évolué les relations contractuelles dans notre pays.

Je vous rappelle que l'objectif de cette loi était, dans un pays où la tradition étatique est importante, de faire de la négociation collective un mode permanent et normal d'organisation des rapports sociaux.

Force est de constater que la négociation collective a fait des progrès. Je ne donnerai que quelques chiffres qui l'attestent.

Jusqu'en 1982, la négociation d'entreprise n'existait quasiment pas, puisque 1 500 accords seulement étaient signés chaque année : désormais deux tiers des entreprises de plus de cinquante salariés ayant un délégué syndical satisfont à l'obligation annuelle de négocier. Le dernier chiffre connu, celui de 1991, est de 6 750 accords.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que le développement de cette négociation d'entreprise ne s'est pas opérée au détriment des négociations de branche, contrairement à ce que certains craignaient. Le nombre des conventions collectives nationales étendues est en effet passé de 142 en 1983 à 177 en 1990.

Vous savez aussi que trois millions de salariés qui n'étaient pas couverts par une convention collective en 1981 l'ont été depuis. Restent environ un million de salariés, travaillant généralement dans des zones interstitielles, entre les grands secteurs d'activité à ne pas être encore couverts par des textes conventionnels.

Je puis également vous indiquer, sans vous abreuver de chiffres, que le rythme annuel des négociations professionnelles au niveau national continue de croître année après année. La négociation interprofessionnelle n'a pas été en reste. Au-delà de son domaine réservé, qui touche aux retraites et à l'assurance chômage, elle s'est en effet développée ces dernières années sur de nouveaux sujets tels que l'emploi, la formation, les conditions de travail, l'aménagement du temps de travail.

Nous avons donc désormais un haut niveau de négociations à tous les échelons.

Il faut encore ajouter l'important train de négociations qui a suivi la demande du Président de la République pour revaloriser en priorité les bas salaires de notre pays. Les négociations engagées dans de nombreuses branches ont ainsi permis aux salaires minimaux de dépasser le niveau du SMIC.

Demeurent néanmoins quelques aspects négatifs que je souhaite évoquer.

D'abord, la qualité de la négociation n'est pas égale d'un secteur à l'autre, d'une entreprise à l'autre. Il est vrai que, pour bien négocier, il faut être informé et disposer de tous les éléments nécessaires afin de pouvoir formuler des contre-propositions et argumenter valablement lorsqu'elles ne sont pas retenues. Or tel n'est pas toujours le cas et l'on peut le regretter.

Il est également dommage que la négociation collective, au niveau tant des entreprises que des branches, reste encore trop souvent cantonnée aux domaines traditionnels - salaires et durée du travail -, et n'aborde pas suffisamment des thèmes qui sont pourtant stratégiques, pour l'avenir des entreprises et pour l'évolution de la situation des salariés : emploi, classifications, formation professionnelle pour n'en citer que quelques-uns.

Ainsi que je l'ai indiqué lors de la dernière réunion de la commission nationale de la négociation collective au mois de juin dernier, il faut améliorer la négociation collective dans notre pays pour réduire ces deux lacunes.

J'ajoute que le Président de la République a émis le souhait, au mois de juillet dernier, que l'on essaie d'harmoniser les statuts des salariés notamment au regard des droits fondamentaux, tels que l'indemnisation de la maladie, les indemnités de licenciement et de départ en retraite. Dans la mesure où elles n'ont rien à voir avec les fonctions exercées, il n'est pas bon qu'existent des distorsions aussi importantes.

Je serai d'ailleurs amenée à présenter aux partenaires sociaux un état de la situation en la matière, afin que nous examinions ensemble les mesures à prendre pour opérer un rapprochement des statuts.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Madame le ministre, votre budget consacre une large part aux moyens de lutte contre l'exclusion et au dispositif de formation, notamment en direction des jeunes. Il est important, et cela a été souligné, d'offrir en cette période, difficile en matière d'emploi, une formation qualifiante aux jeunes, en particulier à ceux qui ont subi un échec scolaire et qui rencontrent des problèmes d'exclusion.

Une série de dispositifs de formation misant sur l'insertion par la voie économique, tels que l'Exo-jeunes, les carrefours jeunes, les crédits-formation individualisés ou le programme PAQUE ont été mis en place. Ma question portera sur ce dernier.

Le Gouvernement a institué ce programme en 1992 dans le cadre des mesures prévues pour diversifier les parcours offerts en CFI et pour les adapter au profil des stagiaires. Ce dispositif étant récent, il est difficile d'en dresser un bilan complet. Cependant, je souhaiterais, madame le ministre, que vous m'apportiez des précisions sur quelques points.

D'abord, étant donné le nombre de partenaires en jeu, des problèmes de coordination ne risquent-ils pas de mettre un frein à l'efficacité du système ?

Ensuite, les subventions accordées aux organismes de formation étant modulables en fonction des résultats, n'y a-t-il pas risque de concurrence entre les plates-formes de formation, au détriment des jeunes ?

Pouvez-vous enfin nous indiquer si ce dispositif est appelé à s'inscrire dans la durée ou s'il devrait disparaître à plus ou moins long terme ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que j'ai été amenée à le répéter tout à l'heure, le programme PAQUE est destiné à des jeunes connaissant une situation particulièrement difficile, ayant un faible niveau d'éducation et auxquels manquent les acquis de base qui leur permettraient d'entrer dans une formation qualifiante.

Le programme PAQUE a pour objet de leur donner ces acquis, afin qu'ils puissent ensuite accéder soit durablement à un emploi, soit à une formation qualifiante, par exemple dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de qualification.

Il convient d'ailleurs de souligner que nombre de ces jeunes connaissent des difficultés supplémentaires de santé, par exemple, ou encore familiales et psychologiques. C'est pourquoi les formations mises en place avec des pédagogies nouvelles pour leur permettre d'acquérir une formation de base doivent être complétées par un soutien social, ce qui nécessite un rapprochement avec des associations pouvant les suivre.

On peut d'ores et déjà affirmer, avec ceux qui s'occupent de ce programme, que la motivation de ces jeunes et leur assiduité montrent que nous avons toutes les chances d'obtenir des résultats de bonne qualité. Le programme PAQUE permettra donc très certainement à la formation dans notre pays d'accomplir des progrès dans trois directions.

Il y aura d'abord une qualité pédagogique novatrice pour ces jeunes en difficulté qui n'ont pu obtenir les acquis de base par la voie classique de l'éducation nationale.

La mise en œuvre de ce programme favorisera ensuite une meilleure maîtrise de l'alternance et des séquences en entreprise, puisque, tout au long de leur formation, les jeunes concernés prendront contact avec des métiers ce qui leur permettra de bien s'orienter.

Enfin, la qualité des chartes de fonctionnement sera améliorée. C'est important, car elles permettent à un organisme de formation, aux entreprises qui acceptent de jouer le jeu de l'alternance et à des organismes sociaux de soutien, de travailler ensemble sur une population déterminée. Les conditions me semblent donc remplies pour que nous obtenions de bons résultats.

Nous avions souhaité qu'en 1992, 70 000 places soient disponibles, car nous avions, si je puis dire, un « stock » de jeunes susceptibles d'entrer dans ce dispositif.

M. Jean-Claude Lefort. De combien de « paquets » est constitué le « stock » de jeunes ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En général de huit ou dix !

M. Jean-Claude Lefort. Soit un « stock » de jeunes en « paquets » de huit. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Luppi. N'importe quoi !

M. Alfred Recours. Ce n'est pas... fort !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous en prie, monsieur Lefort, vous comprendrez qu'à minuit je puisse avoir quelques faiblesses d'expression !

Pour 1993, 30 000 places me semblent suffisantes et je souhaite vivement que le fonctionnement de ce dispositif soit limité dans le temps.

J'espère en effet que les dispositions actuellement prises par l'éducation nationale, pour développer l'alternance sous statut scolaire, permettront de diminuer le nombre de jeunes qui connaissent des difficultés après leur sortie du système scolaire, c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles de bénéficier du programme PAQUE. En tout cas nous le souhaitons.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Ramos.

M. Jean-Claude Ramos. Ma question concerne l'association pour la formation professionnelle des adultes.

La création de nouvelles sections a permis de moderniser quelques centres de l'AFPA, mais certains demeurent vétustes et doivent être rénovés. En ce domaine un retard important a été accumulé, au cours de ces dernières années, ce qui nuit au rendement des formations de l'AFPA.

Madame le ministre, à combien estime-t-on le montant des travaux de rénovation à réaliser ? Selon quel rythme le Gouvernement entend-il rattraper ce retard ?

M. Germain Gengenwin. Voilà des questions précises.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le contrat d'objectifs signé entre l'Etat et l'AFPA, au mois de mars 1991, ne comportait pas d'annexes financières, car il était nécessaire de procéder au préalable à des expertises et à des études particulières. Tel était notamment le cas pour le patrimoine immobilier.

Les études sur la rénovation du patrimoine de l'AFPA montrent qu'une modernisation complète des locaux et des équipements nécessiterait l'engagement d'environ 5,2 milliards de francs sur une durée d'au moins dix ans, soit 4 milliards pour la réhabilitation des locaux pédagogiques, administratifs et d'hébergement et environ 1,2 milliard pour l'entretien du parc de machines.

J'espère que le projet de budget pour 1993 permettra de réaliser une avancée significative en ce sens puisque près de 300 millions de francs sont inscrits en autorisation de programme dans le projet de loi de finances pour 1993, alors que le budget de 1992 prévoyait 150 millions de francs à ce titre. Il y a donc un doublement. Sur cette somme, 179 millions de francs seront consacrés à la mise à niveau du parc, dont 60 p. 100 pour l'immobilier.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. M. le premier ministre a lancé, voici quelques mois, un programme ambitieux : faire recevoir 900 000 chômeurs de longue durée par les services de l'emploi pour leur proposer soit une activité, soit une formation, soit un emploi.

L'échéance fixée, fin octobre, étant passée, pourriez-vous donner, madame le ministre, les premières indications ressortant du bilan que vous êtes en train d'établir, aussi bien pour les adultes que pour les jeunes, de la réception par l'ANPE, l'AFPA ou les missions locales de ces chômeurs de longue durée ?

Quels enseignements tirez-vous quant à la prise de conscience par de nombreux partenaires économiques et sociaux de ce problème particulièrement douloureux qui est l'une des caractéristiques des sociétés industrielles développées d'aujourd'hui ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Premier ministre a en effet fixé au service public de l'emploi l'objectif de recevoir, avant la fin du mois d'octobre, 900 000 chômeurs de longue durée et de faire à chacun une proposition correspondant à sa situation. Cette période est maintenant écoulée et je peux d'ores et déjà vous indiquer que plus de 900 000 chômeurs de longue durée ont été effectivement reçus, auxquels les services ont, chaque fois que cela était possible, proposé une solution concrète.

Nous pouvons déjà tirer quelques conclusions positives sur le plan qualitatif, sachant que le bilan d'ensemble ne pourra être établi qu'à la fin du mois de novembre, lorsque nous connaîtrons la répartition des chômeurs de longue durée entre les emplois, les formations, les tâches d'intérêt général ou le soutien social individualisé.

Néanmoins, nous avons dû faire face à deux difficultés.

La première est que le nombre des embauches en entreprise a été très faible. Il est effectivement très ardu de placer des cadres et des chômeurs âgés, même s'ils ont une qualification et s'ils sont aptes à travailler.

La seconde difficulté n'est pas une surprise. Je l'avais d'ailleurs annoncée lors de la présentation des dispositions du programme, en précisant qu'elle nuirait à notre volonté d'aider dans de brefs délais des chômeurs de longue durée à sortir de leur situation. Elle tient au fait que nombre d'entre eux cumulent difficultés familiales, difficultés psychologiques, difficultés de santé et des difficultés de logement. Il faut donc les suivre dans la durée pour leur permettre de revenir sur le marché du travail.

A partir des éléments dont nous disposons et des enquêtes menées auprès des chômeurs de longue durée, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que 80 p. 100 considèrent que cette opération a été satisfaisante, voire très satisfaisante pour eux. En tout cas, tous apprécient que cela leur ait permis d'avoir un contact avec le service public de l'emploi, de bénéficier d'une remise à niveau de leurs capacités de réactivité et d'obtenir une aide psychologique et technique de nature à leur permettre de trouver une solution. Certains ont même pu avoir un emploi, une formation ou une activité d'intérêt général. Je communiquerai l'ensemble de ces éléments à la fin du mois de novembre.

Nombre de collectivités locales, d'établissements publics et d'entreprises ont aidé l'Agence à trouver des solutions et à les mettre en pratique. J'en conclus que l'ANPE, l'Association pour la formation professionnelle des adultes et les missions locales ont consenti des efforts considérables, dans une période où le chômage a augmenté, pour recevoir des jeunes sans qualification, poursuivre leur action et mettre au point des démarches qui leur permettront dorénavant de mieux traiter les demandeurs d'emploi, pas seulement, d'ailleurs, les chômeurs de longue durée.

Enfin, je serai amenée à annoncer, fin novembre, la façon dont l'Agence devra persévérer dans cette voie. Je peux d'ores et déjà vous indiquer qu'elle continue à recevoir des demandeurs d'emploi dont certains reviennent pour la deuxième ou la troisième fois, poursuivant l'action lancée depuis le mois de février dernier.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon, rapporteur pour avis. Madame le ministre, quels premiers enseignements tirez-vous de l'action assez volontaire engagée par l'Etat pour contrôler le contenu des plans sociaux ?

Je vous soumetts un cas concret dont les conséquences sont assez importantes pour le département de l'Essonne. Je veux parler du groupe Air France, dans lequel, malheureusement, les plans sociaux succèdent aux plans sociaux. Or les conditions dans lesquelles ils sont élaborés et la manière dont est mené le dialogue social ne me paraissent pas être un modèle du genre.

Quelle action comptez-vous conduire en l'occurrence pour que ce plan social soit réaménagé et que son contenu soit renforcé ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, j'ai été amenée, comme dans le cas d'autres entreprises opérant des licenciements, à examiner avec le président d'Air France tous les moyens à mettre en place pour élaborer un plan social de bonne qualité. S'agissant d'une entreprise publique, il est souhaitable que ce plan soit exemplaire.

Au-delà des mesures liées à l'âge et de diverses incitations au passage au travail à temps partiel, qui étaient contenues dans ce plan social, j'ai demandé à M. Attali, qui a accepté qu'aucun salarié ne soit licencié sans avoir auparavant bénéficié d'un congé de conversion d'au moins six mois, pendant lequel il lui aura été fait au moins une proposition de reclassement. Cette décision a été annoncée aux organisations syndicales et je peux donc vous en faire part.

Pour les autres points qui restent en discussion, vous comprendrez que je n'entre pas dans le détail, puisque les négociations à leur sujet se poursuivent avec les organisations syndicales du groupe.

Sachez en tout cas que je suis particulièrement attentive à ce plan social car je souhaite vivement qu'Air France montre un comportement exemplaire dans le traitement de ces licenciements.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Madame le ministre, la décentralisation des compétences en matière de formation professionnelle a entraîné l'apparition de nombreux organismes spécialisés dont certains, mais certains seulement, présentent de bonnes garanties de sérieux et de qualité pédagogique.

L'importance des fonds investis dans la formation impose un strict contrôle de leur utilisation.

Pourtant, alors que les dépenses publiques et privées de formation professionnelle progressent rapidement depuis dix ans, alors que notre système de formation est de plus en plus complexe, le contrôle des fonds collectés pour la formation régresse. En effet, entre 1989 et 1991, les redressements opérés ont régressé dans les organismes de formation de 12,7 à 2,7 millions de francs et dans les entreprises de 15,4 à 10,5 millions de francs.

Au cours des six dernières années, le nombre des contrôleurs et des inspecteurs des services de contrôle de la formation professionnelle a chuté de moitié. Pourtant, la transparence et le contrôle des organismes paritaires agréés et collecteurs de fonds s'imposent plus que jamais. Chacun reconnaît aujourd'hui que la gestion des fonds collectés n'est pas satisfaisante, que l'emploi de ces ressources n'est pas toujours optimal.

Madame le ministre, quelle politique de contrôle des entreprises, des organismes de formation, des organismes paritaires agréés, l'Etat entend-il conduire ? Avec quels objectifs ? Avec quels moyens ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, comme vous le savez, les décrets d'application de la loi du 4 juillet 1990, relative au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue, ont été publiés à la fin de l'année 1991.

Ils nous ont permis d'accentuer le contrôle mené auprès des organismes de formation : plus de 1 600 ont été contrôlés pour la seule année 1991.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit sur la revalorisation des effectifs d'inspecteurs de la formation professionnelle : quarante et un postes d'inspecteur et cinq de contrôleur figurent dans le budget pour 1993.

Nous travaillons aussi avec les représentants des organismes de formation pour les pousser à développer des codes de déontologie et des chartes de qualité ; certains se sont déjà engagés dans cette voie et de bons résultats ont été obtenus.

En outre, sur le plan des relations contractuelles entre l'Etat et les organismes de formation, la mise en place de l'habilitation des programmes de formation, comme préalable nécessaire à tout conventionnement d'un organisme de formation par l'Etat, va contribuer, en 1993, à une amélioration certaine de la qualité des prestations offertes et créera un support contractuel qui permettra ensuite un contrôle plus facile des organismes de formation.

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Madame le ministre, l'efficacité des politiques de lutte contre l'exclusion professionnelle des jeunes, notamment de l'action des missions locales et des PAIO, dépend largement du degré de collaboration des différents acteurs de l'insertion. La coopération entre les services de l'Etat et les collectivités locales est, nous le savons, tout à fait indispensable. Le Conseil national des missions locales a d'ailleurs souhaité que les relations Etat-collectivités locales soient clarifiées et renforcées.

Répondant à ce souhait, le Gouvernement va proposer aux élus locaux que ce partenariat fasse l'objet d'une contractualisation sur des objectifs communs. Ces « contrats de

progrès » vont assurément contribuer à mobiliser davantage les partenaires de l'insertion et ainsi redonner tout son sens à l'action des missions locales et des PAIO.

Madame le ministre, pouvez-vous nous présenter l'enjeu pour l'Etat de ces futurs « contrats de progrès » et nous dire comment ils seront négociés ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, j'ai déjà dit, dans mon exposé introductif, les raisons pour lesquelles l'Etat a souhaité s'appuyer sur le travail des missions locales pour aider les jeunes en difficulté à rentrer sur le marché du travail et à dresser un parcours d'insertion.

Je répète que deux caractéristiques me paraissent essentielles. D'une part, leur capacité, depuis leur création à l'initiative de Bertrand Schwartz, à traiter des problèmes des jeunes dans leur globalité - sur le plan administratif, c'est leur rôle interministériel. D'autre part, leur assise très locale : présidées par des élus, lorsqu'elles sont intercommunales ou intermunicipales, elles peuvent dresser autour d'elles des réseaux associatifs d'entreprises et autres qui leur permettent de trouver des solutions pour ces jeunes.

C'est la raison pour laquelle je pense que les missions locales sont les mieux à même de traiter les problèmes des jeunes, notamment des jeunes en difficulté, en collaboration avec l'agence nationale pour l'emploi qui peut mettre à leur disposition les offres et les contrats aidés dont dispose l'Etat. C'est à cet effet que nous avons monté les Carrefours jeunes.

Aujourd'hui, les missions locales sont arrivées à un niveau de maturité ; elles ne sont plus à un niveau d'expérimentation. Je ne veux pas dire pour autant qu'elles doivent traiter le cas de tous les jeunes en situation de chômage : elles doivent s'occuper des cas les plus difficiles qui exigent une action longue, professionnelle, rigoureuse et de soutien. L'Etat, notamment le ministère du travail, subventionne les missions locales, en règle générale à hauteur de 50 p. 100. Dès lors qu'a été atteint le niveau de maturité, ces subventions jusqu'à présent accordées pour des dispositifs expérimentaux, devraient être fondées sur un véritable contrat entre les missions locales et l'Etat.

Le Conseil national des missions locales a récemment donné son avis sur cette contractualisation. Je le rappelle devant son président Michel Berson. Nous avons défini, avec le président et les vice-présidents du Conseil national des missions locales, ce que pourraient être les bases de cette contractualisation, de telle sorte que les missions locales soient à même d'accueillir, d'orienter et de monter pour chaque jeune un parcours d'insertion.

Bien sûr, je souhaite que la plupart d'entre elles aillent au-delà et qu'elles proposent des initiatives du type de celles qu'elles mènent actuellement avec des associations, avec des entreprises, avec des professions, pour aider les jeunes à régler leurs problèmes.

Nous prendrons en compte, dans chaque contrat et dans le calcul de l'aide de l'Etat, les niveaux d'intervention, d'expérimentation et d'imagination de chaque mission locale. Je crois que le contrat est la bonne façon de régler les problèmes : les missions locales s'engagent à réaliser un certain nombre de missions ; l'Etat s'engage à apporter une masse financière et peut-être aussi des outils et des éléments de formation pour les agents des missions locales.

J'attends beaucoup des discussions qui vont nous permettre de tout mettre en place et de nous engager les uns et les autres pour aider les jeunes en difficulté.

M. le président. Nous en venons à la dernière question.

La parole est à M. Jean-Claude Ramos.

M. Jean-Claude Ramos. Madame le ministre, le contrat d'objectifs signé entre l'Etat et l'AFPA a prévu une dynamisation de la politique de cet organisme, notamment en direction de la formation continue des entreprises en France et à l'étranger. Mais l'AFPA ne dispose pas d'une marge de manœuvre, ni d'une autonomie suffisantes pour conquérir de nouvelles parts de marché. Les règles de fonctionnement et la tutelle pesante du ministère du budget bloquent le développement des activités de type commercial de l'AFPA.

M. Germain Gengenwin. Ah !

M. Jean-Claude Ramos. Madame le ministre, est-il envisagé d'assouplir ces règles pour permettre à l'AFPA d'utiliser librement ses ressources propres, notamment pour embaucher des agents en contrat à durée déterminée et même indéterminée ?

Par ailleurs, l'annexe financière du contrat d'objectifs Etat-AFPA sera-t-elle prochainement signée ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, comme je l'ai dit, le budget de l'AFPA, tel qu'il vous est soumis dans le projet de loi de finances, sera en hausse de 6,18 p. 100 en 1993. Cette progression des moyens intègre une augmentation des effectifs puisque 26 postes seront créés pour renforcer les moyens informatiques et le contrôle de gestion.

Comme vous l'avez dit, l'AFPA se voit effectivement fixer des plafonds d'effectifs tant en contrats à durée indéterminée qu'en contrats à durée déterminée. Au 31 octobre 1992, ces plafonds étaient de 10 221 contrats à durée indéterminée et de 1 015 contrats à durée déterminée.

Si nous souhaitons que l'AFPA - je l'ai demandé à la direction et les membres du bureau étaient d'accord - puisse monter des opérations avec un certain nombre d'entreprises et de professions, afin de mettre ses capacités d'expertise à leur disposition, notamment pour les salariés les moins qualifiés, et si nous souhaitons que, par ce biais, elle puisse s'enrichir de la connaissance des métiers et des qualifications, il est absolument nécessaire qu'elle puisse avoir une plus grande souplesse dans la gestion de ses effectifs.

Mes services examinent donc avec ceux du ministère du budget, les moyens d'assouplir les règles de gestion actuellement applicables à l'AFPA.

Maintenant que cet organisme a su se doter d'une comptabilité analytique lui assurant une plus grande rigueur de gestion et un meilleur suivi, nous sommes en mesure de donner au ministère du budget, qui se doit de contrôler la bonne affectation des fonds d'Etat, toute garantie sur un bon fonctionnement de cette association. J'espère ainsi que nous obtiendrons des règles de gestion plus souples, comme vous l'avez souhaité.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, je demande la réserve du vote...

M. Jean-Pierre Delalande. Non, ce n'est pas possible !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...sur les crédits inscrits à la ligne « Travail, emploi et formation professionnelle, état B, titres III et IV, et état C titres V et VI, ainsi que sur les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et travail - Services communs » état B, titre III, et état C, titre V.

Je demande en outre la réserve du vote sur les amendements nos 58, 59, 60 et 61. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La réserve est de droit.

M. Jean-Pierre Delalande. Et pourtant, la démocratie, c'est le vote !

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Travail, emploi et formation professionnelle ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 516 679 749 francs ;

« Titre IV : 2 967 608 322 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 65 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 30 724 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 593 694 000 francs ;

« Crédits de paiement : 273 101 000 francs. »

Le vote sur le titre III de l'état B est réservé.

Sur le titre IV, MM. Coffineau, Forgues, Mandon, Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Dans le titre IV de l'état B, réduire les crédits de 12 000 000 francs. »

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Notre intention n'est pas de proposer une diminution de crédits, chacun l'aura compris. Nul ne l'ignore, mes chers collègues, l'article 40 de la Constitution nous interdit de proposer des dépenses complémentaires. La seule méthode utilisable pour modifier le budget suppose donc une diminution préalable de crédits.

C'est pourquoi, dans sa lettre l'amendement n° 59 a pour objet de diminuer de 12 millions de francs les crédits de l'article 10 du chapitre 44-78. Vous pouvez le constater à la lecture de l'exposé sommaire. Mais l'objectif est de porter ces 12 millions de francs à l'article 51-07 du chapitre 44-73, relatif au conseiller du salarié.

Madame le ministre, l'année dernière, cet article avait été voté à hauteur de 26 millions de francs ; vous proposez de le diminuer de 12 millions de francs pour le ramener à 14,2 millions de francs. Je sais, et vous nous l'avez rappelé, que tous les crédits de l'an dernier n'ont pas été utilisés.

Il faut cependant insister sur l'intérêt des conseillers du salarié, une institution dont le bilan est tout à fait positif.

Le conseiller du salarié apporte un véritable soutien moral aux salariés. Il est un facteur d'apaisement au sein de l'entreprise, car il aide aussi le chef d'entreprise à mieux motiver le licenciement. Il facilite le dialogue, après examen des droits des salariés, et, souvent, permet d'éviter le recours à la procédure. Si celle-ci devient indispensable, la défense du salarié est plus solide car ses droits sont mieux exprimés. Il arrive d'ailleurs que des intentions de licenciement ne soient pas maintenues. Le bilan est donc positif.

Cette institution très utile monte en charge et est appelée à se développer. Pourtant on nous signale, de différents endroits, que les conseillers rencontrent des difficultés dans la perception de l'aide financière qui leur est destinée. Certains sont débordés. Il faudrait sans doute en trouver davantage dans les départements, ce qui, évidemment, coûterait plus cher.

Il faut aussi savoir que les démarches administratives sont encore complexes, malgré les circulaires, au point qu'en de nombreux endroits les conseillers se découragent. Souvent, même, ils ne demandent pas tous les remboursements auxquels ils ont droit.

En outre, un minimum de formation serait utile à certains conseillers. Qui la financera ? Actuellement, ce sont les organisations syndicales qui la prennent en charge.

En résumé, madame le ministre, nous en sommes persuadés, pour que cette institution continue à se développer et fonctionne dans de bonnes conditions, il conviendrait que les crédits soient augmentés.

Bien sûr, madame le ministre, nous souhaitons en fait que le Gouvernement reprenne notre amendement à son compte pour éviter une diminution de crédits sur une autre ligne.

Pour que l'institution puisse se développer, 14 millions ce sera insuffisant. Même si l'on ne peut pas remonter jusqu'au crédit inscrit l'an passé, n'est-il pas possible d'améliorer la dotation ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Berson, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Je trouve la démonstration de M. Coffineau très pertinente et, à titre personnel, je me range à ses arguments.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je partage l'analyse de M. Coffineau sur le rôle et l'intérêt du conseiller du salarié.

La synthèse des résultats obtenus montre que sa mise en place n'a guère suscité de difficultés avec les entreprises.

Les conseillers répondent à un vrai besoin puisque du 1^{er} juillet 1990 au 30 juin 1991 - période du premier bilan d'activité que nous avons dressé - ils sont intervenus dans 15 000 cas. Ce nombre très important montre que le dispositif a atteint son objectif. En effet, la présence du conseiller sécurise le salarié, suscite et facilite les échanges lors de l'entretien préalable qui, dès lors, n'est plus une simple formalité. Elle permet aussi très certainement un meilleur respect de la législation et des droits des salariés.

Enfin, certains licenciements ont même été évités, l'employeur préférant renoncer à la procédure engagée lorsque le motif du licenciement ne se révélait pas suffisamment sérieux.

Compte tenu de son action très positive, il faut donner à cette institution les moyens nécessaires de fonctionner pleinement. D'ores et déjà, nous avons pris des mesures concernant, notamment, l'élaboration des listes départementales des conseillers de salariés, la préparation à l'entretien préalable et la formation des intéressés. Comme l'a dit M. Coffineau, dans certains départements, des conseillers du salarié sont débordés. En outre, la mise sur support télématique des listes des conseillers et l'élaboration d'un guide pratique du conseiller sont envisagés.

En ce qui concerne les crédits alloués pour la prise en charge des conseillers, je ne pense pas qu'il y ait de difficulté, puisqu'en 1992 seulement 7 millions ont été engagés. C'est la raison pour laquelle le crédit de 14,2 millions de francs inscrit au chapitre 44-73, article 51-07 du projet de loi de finances pour 1993 - ce crédit correspond aux hypothèses retenues en année pleine par rapport à l'état de consommation des crédits de 1991 - me paraît suffisant. Il me semble qu'il faut plutôt essayer de résoudre les problèmes liés à la surcharge de certains conseillers et former d'autres conseillers du salarié.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Je comprends, madame le ministre, l'argument financier lié à des arbitrages que chacun connaît.

J'espère qu'on pourra réfléchir à ce problème avant la deuxième lecture.

Pour l'heure, monsieur le président, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 59 est retiré.

Sur le titre IV de l'état B, MM. Berson, Coffineau, Forgues, Mandon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 5 000 000 francs. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Cet amendement propose de réduire de 5 millions de francs les crédits de l'article 10 du chapitre 44-78.

En réalité, nous souhaitons, si le Gouvernement en est d'accord, alimenter de ce montant l'article 20 du chapitre 43-03, afin d'accroître l'aide apportée aux organisations syndicales pour leur participation à divers organismes et à diverses manifestations internationales.

En effet, cette ligne budgétaire n'a été actualisée ni en 1992 ni en 1993. Or il nous paraît essentiel que les organisations syndicales puissent, comme par le passé, participer aux travaux d'organismes particulièrement utiles et importants, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le ministère du travail contribue de deux manières à la formation des militants syndicaux : par le biais du chapitre 44-73, article 11, « Formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales », et par le biais du chapitre 43-03, article 20, « Programme national de formation professionnelle », sous

forme de quatre aides à la formation des représentants syndicaux siégeant dans les instances paritaires de la formation professionnelle.

Cette deuxième ligne, que vous souhaitez voir abondée, était dotée de 72,5 millions de francs au budget 1992.

Les crédits initialement inscrits au projet de loi de finances pour 1993 permettent la simple reconduction des actions prévues pour 1992.

J'ai obtenu de M. le ministre du budget qu'un amendement gouvernemental soit déposé afin d'actualiser cette dotation et de rattraper le retard de 1992 - puisque cette dotation n'avait pas été augmentée l'an dernier.

L'inscription de 5 millions de francs supplémentaires sur cette ligne me paraît de nature à répondre à votre souhait.

M. Michel Coffineau. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans ces conditions, l'amendement n° 60 ne me semble plus se justifier.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Madame le ministre, je vous remercie de nous avoir entendus et je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

Sur le titre IV de l'état B, MM. Berson, Coffineau, Forgues, Mandon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 000 000 francs. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Cet amendement est très proche du précédent.

Il tend à réduire de 2 millions de francs les crédits de l'article 10 du chapitre 44-78, de manière à pouvoir actualiser l'aide apportée par l'Etat aux organisations syndicales pour la formation économique et sociale de leurs responsables.

Ces derniers doivent être capables de négocier à armes égales avec les organisations patronales et les pouvoirs publics.

A cette fin, il me paraît indispensable d'actualiser les crédits du chapitre 44-73.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'aide apportée aux militants syndicaux pour la formation économique et sociale relève du chapitre 44-73, article 11.

Cette ligne était dotée de 68,16 millions de francs au budget de 1992.

Je tiens cependant à préciser que 2 millions de francs avaient été alloués l'an dernier, à titre exceptionnel, à l'article 11 du chapitre 44-73, pour tenir compte des élections prud'homales, au-delà de l'augmentation de 10 p. 100 obtenue alors à votre demande.

Les crédits initialement inscrits au projet de loi de finances pour 1993 permettent la simple reconduction des actions prévues hors dotation exceptionnelle.

Néanmoins, le Gouvernement a décidé de déposer un amendement qui permettra d'actualiser les crédits de 2,7 p. 100, afin que la capacité d'intervention des organisations syndicales pour la formation de leurs militants soit maintenue en francs courants.

La mesure portera sur 1,8 million de francs, à quoi s'ajouteront les 5 millions de francs dont j'ai parlé voici quelques instants.

Je souhaite donc que l'amendement n° 61 soit retiré.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

Le vote sur le titre IV de l'état B est réservé, ainsi que le vote sur le titre V de l'état C.

Sur le titre VI de l'état C, M. Delalande a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 92 565 000 francs. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Compte tenu de la procédure qui régit la discussion parlementaire des projets de loi de finances, nous sommes contraints, si nous voulons obtenir des aménagements, de proposer des réductions de crédits, aussi paradoxal que cela puisse paraître.

Dans le cas présent, nous souhaitons que soient accrus les crédits de l'ANPE.

Le personnel de l'Agence est confronté aux dysfonctionnements du fichier informatisé des demandeurs d'emploi, installé sur les machines des groupements informatiques inter-ASSEDIC. Pannes fréquentes, temps de réponse trop longs, impossibilité d'opérer certaines transactions, faible prise en compte des besoins d'évaluation : le système, prévu pour 2 millions de chômeurs, a du mal à répondre quand il y en a 3 millions.

Deux mesures seraient sans doute de nature à l'améliorer.

La première consisterait à reprendre sur les machines de l'ANPE l'application de sélections multi-critères, actuellement traitées par les groupements informatiques inter-ASSEDIC. Je suis convaincu qu'une décision en ce sens serait très appréciée des agents de l'ANPE.

La faisabilité fonctionnelle et technique est acquise. D'après ce qui m'a été indiqué, le coût serait de 44 millions de francs pour l'acquisition de la machine et de 20 millions pour le fonctionnement annuel. Mais cela permettrait de réduire de 51 millions à 12 millions de francs la rétribution versée à l'UNEDIC.

La deuxième mesure consisterait à mettre à niveau et à sécuriser les systèmes d'information ANPE existants. Dans l'immédiat, il serait certainement nécessaire d'accélérer le déroulement du programme prévu. 10 millions de francs sont inscrits au budget en crédit-bail, soit 30 millions en valeur d'achat. Il semble qu'une somme de l'ordre de 120 millions de francs sur trois ans soit nécessaire. Je comprends bien que c'est là un effort important. Mais peut-être, madame le ministre, pourriez-vous l'initier.

Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le Gouvernement s'est attaché ces dernières années à doter l'ANPE de moyens informatiques en quantité suffisante.

L'objectif visé était double : d'une part, doter chaque agent en contact direct avec les demandeurs d'emploi d'un matériel informatique lui permettant d'enregistrer leur dossier ; d'autre part, d'assurer un rapprochement plus rapide qu'aujourd'hui entre les offres et les demandes d'emploi.

Dans cette perspective, le conseil d'administration de l'Agence avait adopté en juillet 1991 un schéma directeur informatique.

Pour alimenter ce schéma, l'Etat a accordé, en plus des 340 millions de francs qui constituent le budget informatique de base de l'ANPE, une mesure nouvelle de 65 millions de francs, qui figure au budget de 1992 de l'établissement.

Nous vous proposons, pour 1993, de porter cette mesure nouvelle à 90 millions de francs, ce qui ferait un total de 430 millions de francs consacré à l'informatique.

Une telle somme me paraît suffisante pour répondre au schéma directeur informatique.

Cela dit, il est exact que des problèmes se posent actuellement dans l'utilisation opérationnelle du dispositif informatique.

Ces problèmes tiennent à l'impossibilité dans laquelle se trouvent parfois les agents de l'ANPE d'effectuer des sélections informatiques dans le fichier commun à l'Agence nationale pour l'emploi et aux ASSEDIC. Ce fichier commun des demandeurs d'emploi est géré techniquement par les groupements des ASSEDIC.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de constater, dans des agences pour l'emploi, les problèmes que cela pouvait poser aux agents. Et j'ai été à l'origine de réunions qui ont actuellement lieu entre l'ANPE et l'UNEDIC pour tenter d'y porter remède.

Plusieurs solutions sont possibles.

L'une consisterait à trouver des modes d'entrée dans ce fichier de l'UNEDIC plus directs pour l'ANPE, qui n'entraînent pas les mêmes difficultés qu'actuellement pour les agents. Cette solution est encore à l'étude.

D'autres solutions plus structurelles sont envisageables, mais il serait prématuré de conclure. D'autant qu'une solution de rapatriement au niveau de l'ANPE ne donnerait pas de résultats immédiats, alors que nous souhaitons tous que le système informatique, qui permet aux agents de l'ANPE d'opérer des sélections dans le fichier, puisse fonctionner dans les meilleurs délais.

Croyez bien que je suis cette question avec beaucoup d'intérêt, car il y va du fonctionnement même des agences pour l'emploi. Je ne doute pas que, dans les jours qui viennent, nous arrivions à trouver un accord avec l'UNEDIC.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

Le vote sur le titre VI de l'état C est réservé.

AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL SERVICES COMMUNS

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne : « Affaires sociales et travail - Services communs. »

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : moins 116 063 587 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 21 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 15 422 000 francs. »

Les votes sur le titre III de l'état B et sur le titre V de l'état C sont réservés.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 6 novembre 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant réforme du régime pétrolier.

Le projet de loi, n° 3025, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 6 novembre 1992, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative aux carrières.

La proposition de loi, n° 3024, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 n° 2931 (rapport n° 2945 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Premier ministre : services généraux, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social, Plan, fonction publique ; budget annexe des Journaux officiels.

Annexe n° 31 (services du Premier ministre : services généraux, Plan ; budget annexe des Journaux officiels). - M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ;

Avis n° 2950 au nom de la commission de la production et des échanges : tome XIII (services du Premier ministre : services généraux, Plan) de M. Paul Lombard ;

Annexe n° 32 (services du Premier ministre : secrétariat général de la défense nationale). - M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial ;

Avis n° 2948 au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées : tome III (services du Premier ministre : secrétariat général de la défense nationale) de M. Louis Pierra ;

Annexe n° 33 (services du Premier ministre : Conseil économique et social). - M. Ladislas Poniatowski, rapporteur spécial ;

Annexe n° 35 (services du Premier ministre : fonction publique et réformes administratives). - M. Jean-Pierre Bouquet, rapporteur spécial ;

Avis n° 2949 au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome VIII (services du Premier ministre : fonction publique et réformes administratives) de M. Marc Dolez.

Education nationale et culture : culture et articles 84 et 85.

Annexe n° 15 (Education nationale et culture : culture) de M. Dominique Gambier, rapporteur spécial.

Avis n° 2946 au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, tome XII (Education nationale et culture : culture) de M. Olivier Dassault.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 7 novembre 1992, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	114	858	
33	Questions..... 1 an	113	559	
93	Table compte rendu.....	55	89	
93	Table questions.....	54	97	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	104	540	
35	Questions..... 1 an	103	353	
95	Table compte rendu.....	55	84	
95	Table questions.....	34	54	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 608	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	314	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	703	1 569	
<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions</p>				
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15</p> <p>Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)